

Conseil Municipal du

13 février 2017

à 18h00

N°ordre	5
N° identifiant	2017-0020

Rapporteur(s)	Francis CHALARD
Date de la convocation	

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD

Membres en exercice	53	
Quorum		

Présents	44	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE Adjointes M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux
----------	----	--

Absents	2	M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN Conseillers municipaux
---------	---	--

Mandats	7	Mandants	Mandataires
		Madame FAGET-LAPRIE Régine	Madame BORDES Nicole
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur HALLOUMI Abderrazak
		Madame GERARD Anne	Monsieur HOFNUNG Daniel
		Madame PROST Marie-Dolorès	Madame FRANCHET-JUBERT Valérie
		Madame LABAYE Manon	Madame JOUBERT Marie-Madeleine
		Monsieur BOUCHAREB Frédéric	Monsieur PALISSE Philippe
		Monsieur POTHIER-LEROUX Sylvain	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie

Observations	Ordre de vote des délibérations : 36 puis 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 37 et retour à l'ordre initial. Arrivée de Mme RAIMBAULT-RAITIERE - Départ de Mme PROST
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Budget - Finances
------------------	---

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

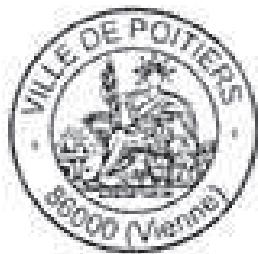
Le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sont prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Poitiers à l'article 27, adopté le 30 juin 2014.

Le Conseil Municipal adopte le Rapport des Orientations Budgétaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR	37	
CONTRE	14	Mme Martine APERCE, Mme Jacqueline DAIGRE, M. Philippe PALISSE, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Jean-José MASSOL, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Edouard ROBLOT, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Manon LABAYE, M. Frédéric BOUCHAREB, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	16 février 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	17 février 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170213- lmc127230-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Décisions budgétaires

(**Rapport**
sur les Orientations
Budgétaires 2017)

Ville de Poitiers

Nota : en vertu de la Loi NOTRe, le Rapport des OB doit intégrer une partie sur la politique d'endettement, ainsi que sur la politique de gestion des RH. Il est proposé de positionner ces parties en annexe.

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. C'est un moment privilégié d'échanges d'informations, de mise en perspective des actions de la collectivité, de ses projets en cours comme en devenir.

Organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif, ce débat doit permettre au conseil municipal, d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et locales, de connaître les orientations de l'Etat concernant le secteur public local, d'évaluer les orientations budgétaires présentées.

Le débat d'orientations budgétaires ne détermine pas l'inscription de crédits budgétaires. S'il n'emporte aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget primitif, il donne lieu à une délibération du Conseil et est retracé dans le compte rendu de la séance.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 complète le document de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Dans ce cadre, ce rapport est suivi de trois annexes thématiques : éléments de contexte économique ; l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et la structure de la gestion de la dette.

L'année 2017 est en effet particulière du fait de la création d'une nouvelle communauté d'agglomération (CA) par fusion de cinq EPCI puis sa transformation en Communauté Urbaine (CU). Cela se traduit dans le budget 2017 de la Ville par des transferts de compétences et de dépenses d'investissement et de fonctionnement mutualisées vers Grand Poitiers Communauté d'agglomération. De plus des ajustements sur le partage des services communs doivent être réalisés afin de répartir la charge financière le plus objectivement possible entre la Ville de Poitiers et Grand Poitiers, chacun devant financer les services communs au prorata de leur utilisation.

SOMMAIRE

<i>I LES TROIS PRIORITES POLITIQUES PLURIANNUELLES DU MANDAT MUNICIPAL : ADAPTATION AU CONTEXTE INSTITUTIONNEL, POURSUITE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC</i>	<hr/> 4
<i>1 Le budget de la Ville prend en compte la transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté Urbaine courant 2017.</i>	<hr/> 4
<i>2 Un cadre pluriannuel qui permet à l'investissement d'être la pierre angulaire de la politique financière.</i>	<hr/> 6
<i>3 la volonté de maintenir et d'améliorer la qualité du service public dans un contexte de maîtrise de la dépense publique.</i>	<hr/> 10
<i>II LE SOCLE DU BUDGET 2017 S'INSCRIRA DANS UNE TRIPLE DIMENSION : STABILITE DES TAUX DE FISCALITE, SOLIDARITE ENVERS NOS CONCITOYENS ET EFFORT D'INVESTISSEMENT</i>	<hr/> 12
<i>1 Stabilité des taux de la fiscalité</i>	<hr/> 12
<i>2 Assurer par ses interventions la plus grande solidarité envers les Poitevins : cohésion sociale, éducation et culture</i>	<hr/> 15
<i>a - COHESION SOCIALE</i>	<hr/> 15
<i>b - EDUCATION</i>	<hr/> 16
<i>c - CULTURE</i>	<hr/> 17
<i>3 Un effort d'investissement compatible avec une politique financière solide</i>	<hr/> 18
<i>ANNEXE I - LES RETROSPECTIVES ET LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES</i>	<hr/> 22
<i>1/ La rétrospective 2016 et les perspectives économiques internationales et européennes</i>	<hr/> 22
<i>2/ Les perspectives économiques nationales</i>	<hr/> 23
<i>3/ L'économie locale</i>	<hr/> 24
<i>ANNEXE II- LES RESSOURCES HUMAINES</i>	<hr/> 26
<i>1/ Les éléments de contexte</i>	<hr/> 26
<i>2/ Les grandes évolutions de 2017 en matière de dépenses de personnel</i>	<hr/> 26
<i>3/ Les grands axes de gestion des ressources humaines pour 2017</i>	<hr/> 28
<i>ANNEXE III - Rapport 2016 sur la Gestion Active de la dette de la Ville de Poitiers</i>	<hr/> 35
<i>1/ Eléments généraux sur l'endettement des budgets de Poitiers</i>	<hr/> 36
<i>2/ Analyse de la structure de la dette de Poitiers</i>	<hr/> 38
<i>3/ Mesure de la performance de la dette de Poitiers</i>	<hr/> 41
<i>4/ Eléments prospectifs</i>	<hr/> 43
<i>5/ Consultation bancaire</i>	<hr/> 44

Sur le plan économique, le budget 2017 de la Ville de Poitiers s'inscrit dans un contexte de reprise progressive de l'activité économique. L'annexe 1 décrit les principales tendances de ce contexte au plan international, national et local.

Sur le plan institutionnel, la fusion des cinq EPCI (Grand Poitiers à 13 communes, Pays Chauvinois (partiellement), Pays Mélusin, Vienne et Moulière et Val Vert du Clain) permet de constituer un nouvel EPCI « Grand Poitiers Communauté d'agglomération », dont le territoire couvre dorénavant 40 communes et plus de 194 000 habitants. Cet EPCI se transformera en Communauté Urbaine (CU) courant 2017.

Les orientations budgétaires 2017 s'inscrivent dans les trois priorités politiques pluriannuelles du mandat municipal commencé en 2014 (I) et le socle de ce budget reflétera une triple dimension : **stabilité des taux de fiscalité, solidarité envers nos concitoyens et effort d'investissement** (II).

I LES TROIS PRIORITES POLITIQUES PLURIANNUELLES DU MANDAT MUNICIPAL : ADAPTATION AU CONTEXTE INSTITUTIONNEL, POURSUITE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Les orientations budgétaires 2017 s'inscrivent dans une triple perspective : La prise en compte pour le budget de la Ville du contexte institutionnel de la fusion des 5 EPCI et de la préparation de la transformation de Grand Poitiers en Communauté Urbaine (CU) courant 2017 (1), la poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2020 (PPI) fondée sur une politique financière pluriannuelle (2) et la qualité du service public dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques (3).

1 Le budget de la Ville prend en compte la transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté Urbaine courant 2017.

La combinaison des lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) de 2014 et de la loi NOTRe de 2015 engage les communes et leurs EPCI à mutualiser les services dits communs (Achats, Finances, Ressources humaines, Systèmes d'informations...). A Poitiers, les services communs étaient, pour l'essentiel, jusqu'en 2015, financés sur le budget de la Ville et faisaient l'objet d'un remboursement par Grand Poitiers au titre des tâches assurées pour le compte de l'EPCI.

A partir de 2016, et conformément à la loi, les services communs sont en totalité supportés par le budget de Grand Poitiers, à charge pour la Ville de rembourser une enveloppe correspondant à la quote-part des tâches réalisées par les services communs pour le compte de la Ville.

Par ailleurs, Grand Poitiers constitué en communauté d'agglomération souhaite se transformer en 2017 en Communauté Urbaine sur le fondement de la loi NOTRe qui autorise cette transformation en dérogation des seuils démographiques pour les anciennes capitales régionales. Afin de caler les compétences de GP sur celles d'une CU, définies par la loi, il a été nécessaire de transférer les compétences voirie, tourisme et réseau de chaleur à Grand Poitiers Communauté d'Agglomération au 1^{er} juillet 2016. En outre, afin d'assurer la transition avant une prise en charge directe par l'EPCI de ces compétences d'ici fin 2017, des conventions de gestion signées entre GP et les 13 communes (dont Poitiers) permettent à ces dernières, de gérer pour le compte de l'agglomération les programmes y afférents, à charge pour l'EPCI de les rembourser.

De plus, au titre de l'intérêt communautaire, **certains équipements culturels structurants** sont transférés à Grand Poitiers Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017. Il en est ainsi pour les équipements culturels de La Médiathèque François Mitterrand et son réseau, du TAP, de l'Espace Mendes France, l'école des Beaux-arts et le Conservatoire à Rayonnement Régional. Ces transferts se traduiront par une modification de la structure budgétaire en 2017. Les dépenses réalisées en substitution de la Ville par Grand Poitiers Communauté d'Agglomération seront remboursées par la première via l'Attribution de Compensation (AC) à la seconde. **Des équipements sportifs sont également transférés** à Grand Poitiers au titre de l'intérêt communautaire pour être effectif au 1^{er} janvier 2017.

	Attribution de compensation (AC)		Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	Commentaires
	Dépenses	Recettes		
BP 2015		9 997 742,00	4 918 612,00	
BP 2016	5 191 230,00	-	4 918 612,00	En 2016, prise en compte du transfert à Grand Poitiers des services communs : 15 188 972 €
Fusion DSC - AC	- 4 918 612,00		- 4 918 612,00	Le BP 2016 a été modifié du fait de la fusion de la DSC dans l'AC, puis des transferts de compétences à Grand Poitiers sur une demi-année
Transfert Voirie/Eclairage public	5 113 591,00			
Transfert Promotion du Tourisme	279 459,50			
Transfert Réseau de chaleur	- 29 763,00			
Voté 2016	5 635 905,50		-	
BP 2017	29 288 864,00		-	Le BP 2017 prend en compte la fusion de la DSC dans l'AC, les transferts de compétences 2016 en année pleine et les transferts de compétences 2017
Fusion DSC - AC	- 4 918 612,00			
Transfert Voirie/Eclairage public	10 227 182,00			
Transfert Promotion du Tourisme	558 919,00			
Transfert Réseau de chaleur	- 59 526,00			
Equipements sportifs	620 530,00			
Equipements culturels	17 669 141,00			

INCIDENCE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

En deux ans et trois Budgets Primitifs (BP), la structure du budget de la Ville de Poitiers a considérablement évolué. Alors qu'au BP 2015, l'AC constituait une recette pour le budget de la Ville (9,997 M€) en provenance de Grand Poitiers Communauté d'agglomération (Grand Poitiers Communauté d'agglomération) à laquelle s'ajoutait une autre recette (la DSC pour 4,919 M€). Elle est devenue une dépense à la charge de la Ville reversée à Grand Poitiers Communauté d'agglomération afin de compenser au BP 2016 la prise en charge par

Grand Poitiers Communauté d'agglomération des services communs travaillant pour le compte de la Ville de Poitiers pour un montant de 15,188 M€. Cependant, cette évaluation initiale, gelée dans l'AC a évolué compte tenu de l'activité en hausse des services communs pour le compte de Grand Poitiers Communauté d'agglomération. Il doit être procédé tous les ans à une actualisation de la répartition des charges entre les collectivités. Après transfert des compétences de la Ville vers Grand Poitiers Communauté d'agglomération et extension du périmètre de Grand Poitiers, le poids relatif de l'activité des services communs pour le compte de la Ville devrait être de l'ordre de 10,0 M€.

Courant 2016, la DSC citée plus haut a été intégrée dans l'AC. Puis, des transferts de compétences ont été réalisés au 1^{er} juillet (voirie, promotion du tourisme, réseau de chaleur) pour un montant de 10,726 M€ en année pleine. Enfin, au premier janvier 2017, des équipements sportifs et culturels ont été transférés pour un montant global annuel de 18,289 M€ (17,669 M€ pour les équipements culturels et 620 K€ pour les équipements sportifs). Ces transferts à Grand Poitiers Communauté d'agglomération sont compensés par une augmentation de l'AC versée par la Ville à Grand Poitiers Communauté d'agglomération. L'AC versée par la Ville, devenue dépense et non plus recette, s'élèvera à 29,288 M€. Celle-ci sera affectée à la compensation de dépenses de fonctionnement nouvellement assurées par l'EPCI pour 25 M€ environ et à la compensation de dépenses d'investissement assurées par l'EPCI pour 4,3 M€.

Enfin, il convient de noter que les parkings sont devenus compétence communautaire au 1^{er} juillet 2016. Par conséquent, le Budget Annexe Parkings, antérieurement rattaché au budget de la Ville, fait dorénavant partie du Budget général de Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

2 Un cadre pluriannuel qui permet à l'investissement d'être la pierre angulaire de la politique financière.

La prévision budgétaire 2017 prend en compte, **à périmètre constant de compétences**, une augmentation de **l'épargne brute** par rapport au Budget Primitif 2016 (8,7 M€) qui serait de l'ordre de 9 M€ en 2017. Cette augmentation est la combinaison de recettes de fonctionnement qui devraient évoluer plus vite que les dépenses.

Cette épargne permet d'assurer l'équilibre budgétaire en application du CGCT et de financer les investissements avec l'emprunt en complément. Elle permet par ailleurs de rembourser la dette. A ce titre, son niveau doit être dimensionné pour permettre de rembourser l'ensemble de l'encours de dette en moins d'une douzaine d'année sur la base des chiffres constatés aux comptes administratifs.

Il convient de noter que l'épargne brute réelle est toujours supérieure lors des comptes administratifs (comme présenté dans le tableau ci-dessous) à celle du budget primitif. Cela s'explique pour l'essentiel par le fait que si les recettes de fonctionnement sont en général réalisées selon un taux proche de 100 %, les dépenses ont des taux de réalisation en fin d'exercice sensiblement inférieurs.

Epargne brute	2014	2015	2016	2017
au Budget Primitif	10,0 M€	8,5 M€	8,7 M€	9,0 M€*
au Compte Administratif	13,3 M€	14,2 M€	12,0 M€*	12,0 M€*

* Estimation hors cessions

S'agissant des recettes, **les dotations de l'Etat** en 2016 ont été marquées par une baisse de 2,3 M€ liée au plan national de redressement des finances publiques. Cette baisse a cependant été compensée en presque totalité par les dispositifs péréquateurs redimensionnés en loi de finances 2016 au bénéfice des villes éligibles à la DSU.

La diminution nette des dotations de l'Etat inscrites au BP 2016 a été in fine de l'ordre de 300 K€ puisque les dotations de péréquation (essentiellement la DSU et le FPIC) ont augmenté de plus de 2 M€.

En 2017, la loi de finances procède à une diminution de moitié de la baisse des dotations pour les communes, conformément à l'engagement du Président de la République. Cette mesure devrait atténuer la décrue des dotations nationales dans le budget de la Ville. Cependant la loi de finances pour 2017 a également limité le rythme d'évolution de la DSU qui bénéficie depuis plusieurs années à Poitiers. Dans le même temps, la loi de finances élargit le nombre de bénéficiaire de la DSU, ce qui se traduit pour Poitiers par un rythme d'évolution moindre. De plus, la loi de finances prévoit que, contrairement aux années précédentes, le FPIC n'augmentera pas. Enfin, pour des raisons techniques qui seront exposées plus bas, l'élargissement du périmètre de Grand Poitiers Communauté d'agglomération devrait se traduire par une diminution du FPIC pour la Ville de Poitiers. A plus long terme, c'est-à-dire au-delà de 2017, les transferts de compétence de la Ville vers Grand Poitiers Communauté d'agglomération se traduiront par un potentiel financier à la baisse, permettant à Poitiers de bénéficier d'une bonification de dotations par rapport aux autres communes.

Par ailleurs, s'inscrivant dans une politique constante, **pour la septième année consécutive**, il sera proposé au vote du conseil municipal de **ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale** (TH et taxes foncières). Parallèlement, il est rappelé que notre Ville maintient une politique d'abattements sur la TH pour favoriser les ménages les plus modestes. **Cette mesure représente 5,3 M€, soit 9 % du produit total de la fiscalité directe.** Cet abattement correspond à un gain de 4 points d'impôt pour le contribuable.

Contrairement aux années précédentes, le produit des taxes directes locales devrait diminuer. Cela s'explique pour l'essentiel, suite au vote de la loi de finances 2016, par l'élargissement du périmètre de l'abattement de 30 % appliqués aux logements sociaux des quartiers prioritaires. Dorénavant, ce sont 8 800 logements sociaux qui sont concernés par cette exonération. Le manque à gagner net constaté en 2016 s'est élevé à environ 0,4 M€. En contrepartie de cette exonération, qui diminue leurs impôts locaux, les organismes d'HLM ont pris des engagements de réaliser des travaux de maintenance sur leur parc locatif.

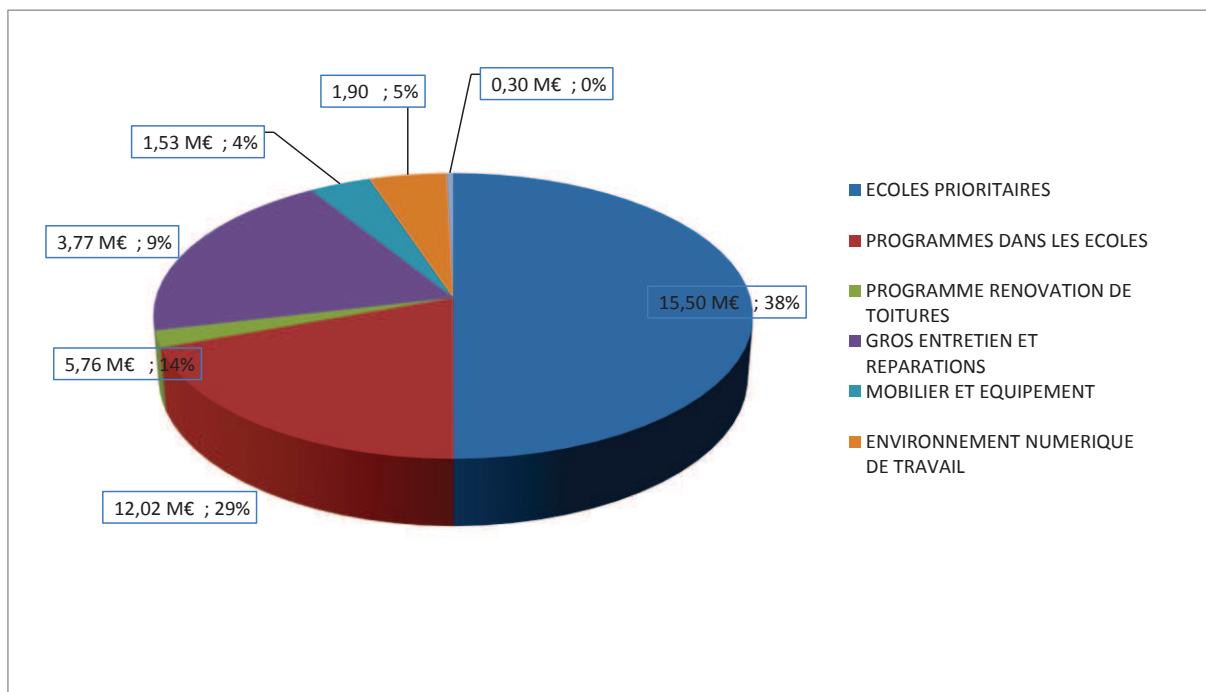
S'agissant des dépenses, afin d'assurer la solidité de notre politique financière, les orientations budgétaires se traduisent par une gestion rigoureuse des fonds publics. En

premier lieu, **les dépenses de fonctionnement courant mutualisées** seront désormais portées non plus par le budget de la Ville, mais par celui de Grand Poitiers Communauté d'agglomération. En contrepartie, la Ville remboursera Grand Poitiers Communauté d'agglomération à due concurrence de sa consommation. La structure budgétaire entre les deux collectivités sera donc inversée. A périmètre constant, les dépenses courantes 2017 devraient diminuer. De plus, **les subventions de fonctionnement**, à l'exception de celle attribuée au CCAS (qui évoluera de 2 % en 2017) devront diminuer légèrement. En contrepartie, les tarifs et les produits des services progresseront d'environ + 2 %.

L'épargne brute permettra de maintenir un effort d'investissement important dans les années à venir. A ce titre, **la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)** votée en mars 2015 est la manifestation de l'engagement de notre ville à préparer l'avenir. Elle s'inscrit dans une volonté de développer son attractivité en investissant dans notre territoire afin de répondre à la demande de nos concitoyens. Dans une période où l'investissement du secteur privé tend à se contracter, notre ville est ambitieuse et s'est engagée dans un effort d'investissement sur la période du mandat municipal.

Comme vous le savez, **l'éducation**, au centre du projet municipal, fait l'objet d'un programme d'investissement de 41,1 M€ sur les six ans de la PPI. Il représente près d'un tiers des investissements décidés par la Ville sur cette période. Le graphique ci-dessous présente la répartition de ce programme.

Répartition des crédits d'investissement - Education



Le second domaine le plus important de la PPI de la Ville est la **culture** pour une enveloppe votée en 2016 de 30,3M€. Cette AP sera diminuée en 2017 suite aux importants transferts d'équipements réalisés au titre de l'intérêt communautaire, vers Grand Poitiers Communauté d'agglomération. Malgré ceux-ci, la Ville porte encore des projets forts : le Confort Moderne, les réserves muséales et le Miroir.

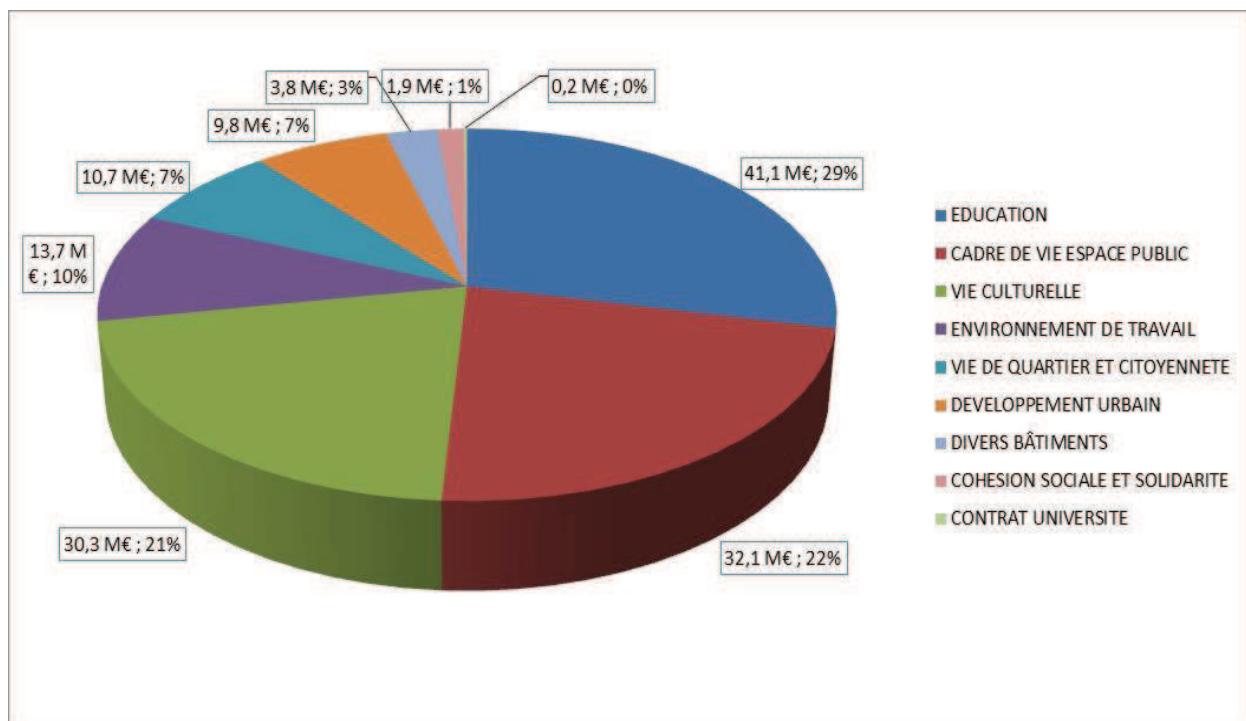
Enfin, l'aménagement de notre Ville est aussi un domaine important avec la réalisation de plusieurs opérations d'investissement dans des domaines aussi divers que l'espace public, la vie des quartiers, la culture, et le développement urbain dans une perspective de cohésion sociale et de solidarité.

Une programmation pluriannuelle permet d'avoir une vision de la capacité d'investissement de la collectivité évaluée sur la durée du mandat. **La PPI sera actualisée lors du vote du BP 2017** en fonction du déroulement des opérations de travaux en cours de réalisation et de la volonté de réaliser de nouveaux projets. Pour mémoire, l'enveloppe globale des AP sur le mandat a été votée, lors du BP 2016, pour un montant de 144 M€.

Cette enveloppe sera diminuée des AP relatives à la compétence voirie prise en charge par l'EPCI et des dépenses d'investissement relatives aux équipements culturels et sportifs transférés au 1^{er} janvier prochain à Grand Poitiers Communauté d'agglomération. La diminution de l'enveloppe globale des AP sera de l'ordre de 30 M€.

En matière de CP, dans le cadre des transferts de compétences, la Ville de Poitiers a transféré une capacité financière d'investissement de 4,3 M€ par an, permettant à Grand Poitiers d'entretenir et renouveler la voirie et les équipements culturels et sportifs transférés.

Programmation Pluriannuelle d'Investissement – Répartition des Autorisations de Programme votée en 2016 qui sera actualisée de l'ordre de 30 M€ lors du vote du BP 2017



Les Crédits de Paiements (CP) 2017, seront inférieurs à ceux du programme 2016. Ils seront réduits à due concurrence des CP consacrés à la voirie (CP qui apparaissent cependant dans le cadre de la convention de gestion) et aux équipements sportifs et culturels, soit 20,0 M€.

Selon l'orientation prise lors du BP 2016, les demandes de financements extérieurs auprès des partenaires de la Ville vont s'amplifier. Ainsi de nombreux dispositifs seront actionnés. Il

s'agit par exemple du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dispositif au titre duquel la Ville de Poitiers est inscrite pour obtenir le financement d'équipements aux Couronneries, le Contrat de Plan Etat Région (CPER) (réhabilitation du Confort moderne, création des réserves muséales), le Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) (travaux dans les écoles), le Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL), initié au niveau national en 2016 et reconduit en 2017..... Des outils particulièrement innovants seront testés dans l'avenir comme l'appel au mécénat, les financements participatifs...

3 la volonté d'améliorer la qualité du service public dans un contexte de maîtrise de la dépense publique.

La masse salariale, hors effet du transfert des services communs et de ceux relatifs aux transferts de compétences vers Grand Poitiers Communauté d'agglomération, **évoluera d'environ 1 % en 2017**. La maîtrise nécessaire de la masse salariale, dans un contexte budgétaire contraint, ne doit cependant pas se faire au détriment de la qualité du service public et des conditions de travail des agents. Elle passe par des innovations relatives à l'action sociale, un accompagnement de l'agent tout au long de sa carrière, un accompagnement spécifique des agents ayant la reconnaissance de travailleur handicapé. Elle doit participer au développement d'un service public efficient et répondre aux besoins des usagers, au centre de nos préoccupations.

La masse salariale a fortement évolué en 2016 du fait de la création des **services communs**. En effet la Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté d'agglomération ont utilisé la possibilité donnée à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs. Ces services ont vocation à prendre en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, informatique, finances, etc.). Bien que rattachés et gérés par Grand Poitiers Communauté d'agglomération, ils interviennent à la fois pour l'EPCI et la Ville de Poitiers. L'existence de services communs permet de proposer de véritables services experts dans différents domaines et de mutualiser les compétences. Comme dans le cadre d'une mise à disposition de services classiques, les modalités de remboursement ont été fixées par voie conventionnelle et à ce titre la Ville de Poitiers participe financièrement aux services communs selon la répartition de l'activité passée par chaque direction et pour le compte de chaque entité.

La clé de répartition est actualisée et votée chaque année.

La participation de la Ville devrait diminuer en 2017. D'un montant de 13,1 M€ résultant de la répartition par la clé votée en décembre 2016, elle devrait se situer aux alentours de 10,0 M€ après application des nouveaux taux d'activité, des transferts de compétence et de l'extension du périmètre de Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il a été procédé à un **transfert vers Grand Poitiers Communauté d'agglomération des personnels des équipements sportifs et culturels** par la Ville de Poitiers à l'EPCI. Ainsi, la masse salariale diminue de 12,2 M€ en 2017 à la Ville et est abondée d'autant dans le budget de Grand Poitiers Communauté d'agglomération par l'attribution de compensation.

Après ces transferts (services communs, transferts de compétences), le nombre d'agents permanents dans les services de la Ville, s'élève à 909 en 2017, soit 891 Equivalents Temps Plein.

Malgré ces changements de structure, il y a lieu pour les années à venir de maintenir et développer la politique de gestion des ressources humaines déployée depuis le début du mandat permettant de maîtriser strictement l'évolution des dépenses tout en continuant à développer un **service public de qualité**. Pour répondre à ce double objectif, les grands axes de la politique de gestion des ressources humaines seront les suivants sur 2017 et les années suivantes : mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GEPC) ; une politique de recrutement systématiquement liée à une réflexion sur l'organisation des services ; le développement des compétences répondant au double objectif d'amélioration de la qualité des services et de permettre aux agents de s'inscrire dans des démarches de mobilité ; les actions en matière de santé et sécurité au travail et d'amélioration continue des conditions de travail ; la continuité des actions de lutte contre l'absentéisme et l'emploi précaire et la politique d'action sociale en faveur du personnel.

Les grandes évolutions des dépenses de personnel pour 2017 sont présentées en Annexe 2.

Ainsi, en alliant à la fois une gestion rigoureuse et une politique de ressources humaines qui place au cœur de toute l'action communale, sa principale ressource (et principal poste de dépenses de fonctionnement), l'humain, la Ville de Poitiers répond et répondra avec efficience à la demande de **qualité du service public par nos concitoyens**.

Dans ce cadre, on peut mettre en avant par exemple :

- La mutualisation du personnel périscolaire avec certaines maisons de quartier
- la poursuite de la mise en œuvre des projets éducatifs sur les temps périscolaires, suite à la signature du projet éducatif territorial (PEDT) et de l'expérimentation des Espaces Numériques de Travail dans les écoles.

Il s'agit là des mesures nouvelles en cours de mise en œuvre. Mais il ne faut pas oublier l'ensemble des services publics rendus au quotidien par nos agents et dont tout un chacun peut apprécier chaque jour la qualité. A ce titre, des efforts seront menés pour améliorer encore **l'accueil de nos concitoyens** (en particulier à l'Hôtel de Ville) mais aussi « **l'accueil numérique** » par le développement du portefeuille de services dématérialisés accessibles sur le site de la Ville.

Une **politique de qualité de la relation avec l'usager** est développée, afin de mieux répondre à la demande de nos concitoyens.

II LE SOCLE DU BUDGET 2017 S'INSCRIRA DANS UNE TRIPLE DIMENSION : STABILITE DES TAUX DE FISCALITE, SOLIDARITE ENVERS NOS CONCITOYENS ET EFFORT D'INVESTISSEMENT

La politique de notre municipalité se doit de concilier un triple objectif qui consiste à préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens en n'augmentant pas pour la septième année consécutive les taux des impôts directs locaux (1), tout en assurant la plus grande solidarité envers les poitevins (2) et en préservant l'avenir au travers d'un effort d'investissement destiné à améliorer les équipements mis à leur service et en recherchant pour en financer la maintenance et la modernisation, le maximum de financements partenariaux (3).

1 Stabilité des taux de la fiscalité

La structure des recettes de fiscalité va subir une profonde mutation, découlant de la mutualisation du personnel réalisée en 2016, de l'intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'Attribution de Compensation (AC) pour un montant de 4,9 M€ et enfin de tous les transferts de compétences (voirie/éclairage public, tourisme, réseau de chaleur, équipements culturels majeurs et quelques équipements sportifs).

Pour mémoire la prévision de recettes 2016 lors du BP était de :

• Taxes foncières et taxe d'habitation	59,3 M€
• Dotation de solidarité communautaire	4,9 M€
• Droits de mutation	2,2 M€
• Taxe sur la consommation finale d'électricité	1,7 M€
• Autres recettes fiscales	0,4 M€

Moins le versement d'attribution de compensation à Grand Poitiers - 5,2 M€

Soit une recette nette fiscale de 63,3 M€

Au BP 2017, la prévision des recettes à caractère fiscal va être modifiée comme évoqué dans la première partie de ce rapport. La répartition des principaux postes sera la suivante :

• Taxes foncières et taxe d'habitation	58,9 M€
• Droits de mutation	2,5 M€
• Taxe sur la consommation finale d'électricité	1,7 M€
• Autres recettes fiscales	0,4 M€

Moins le versement d'attribution de compensation à Grand Poitiers - 25 M€

Soit une recette fiscale nette de 38,5 M€ en diminution apparente de 25 M€.

Les principales recettes fiscales sont les taxes foncières et d'habitation.

Il revient aux conseils municipaux de fixer, chaque année, les taux de la fiscalité directe locale et de confirmer les abattements généraux à la base et pour charges de familles relatifs à la taxe d'habitation.

La fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières) est, vous le savez, la principale recette qui impacte nos concitoyens. Dans un contexte de crise économique, notre Ville doit être vigilante à la progression de l'impôt.

C'est ainsi que, **pour la septième année consécutive**, il sera proposé au vote du conseil **de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe** sur cette première ressource de la collectivité.

Il est rappelé que le Conseil municipal maintient un abattement général à la base de 15 % pour favoriser les ménages les plus modestes. En 2016, il a représenté 5,3 M€, soit 9,0 % du total de cette fiscalité. Cet abattement correspond à un gain d'environ 4 points d'impôts pour chacun des contribuables.

	Taux appliqués par décision du conseil municipal
Taxe d'habitation	27,93%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,72%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53%

En 2016, 8,8 % des foyers ont été exonérés de TH. Par ailleurs, 9,7 % des foyers sont dégrevés totalement de Taxe d'Habitation. Au total 18,5 % des foyers ne payent pas de TH. De plus, 31,8 % des foyers bénéficient d'un dégrèvement partiel de TH. Au final, 50,3 % des foyers bénéficient d'une exonération ou d'une diminution de la taxe d'habitation.

Ces recettes fiscales devraient légèrement diminuer en 2017. Elles passeraient de 59,3 M€ au BP 2016 à 58,9M€ en 2017. Cette baisse s'explique pour l'essentiel, comme évoqué en première partie de ce rapport, par l'élargissement des exonérations de foncier bâti applicables aux logements sociaux.

Evolution des bases fiscales (taxe d'habitation et taxe foncier bâti)



Cette stabilisation des taux de la fiscalité locale renouvelée sera réalisée dans un contexte où les dotations de l'Etat, diminuent en valeur absolue depuis 2014. La solidarité locale dont fait preuve notre commune s'exprime en n'augmentant pas les taux d'imposition, alors même que d'autres grandes villes n'ont pas hésité ces dernières années à les augmenter pour compenser la perte de recette due à la réduction des dotations. De même Poitiers, contrairement à certaines villes depuis 2014, ne diminuera pas la qualité ou l'amplitude des services mis à disposition des citoyens.

Les **dotations en provenance de l'Etat** prennent en compte le plan de redressement des finances publiques décidé en 2014. En 2016, leur baisse pour Poitiers a été en grande partie compensée par **l'augmentation de la Dotation de Solidarité urbaine (DSU)**.

Pour 2017, cette contribution se poursuit dans des proportions moindres que l'année passée. En effet, la loi de finances 2017 prévoit que la baisse applicable au bloc communal **est diminuée de moitié**, la ramenant ainsi à 1 Md€ au niveau national.

Depuis 2010, Poitiers bénéficie de **la part bonifiée de la DSU** car elle est considérée au regard des critères comme une des 250 communes qui doivent percevoir des dotations destinées à atténuer les différences de richesse entre communes. C'est la présence importante d'étudiants sur le territoire communal qui permet à Poitiers de bénéficier de cette part bonifiée. Depuis 2010, date de sa création, le gain cumulé par la Ville est de 10,5 M€. La forte présence d'étudiants sur son territoire est toutefois une vraie richesse pour la Ville de Poitiers.

Cependant, la loi de finances 2017 prévoit, au niveau national, d'étendre la bonification au-delà des 250 premières communes classées comme c'était le cas depuis 2010, Poitiers se situant aux environs du 220^{ème} rang. Dorénavant 668 communes sont concernées par cette dotation bonifiée. Dans un contexte de contraction des dotations, une telle extension ne peut avoir que pour effet d'en réduire le dynamisme. L'effet d'amortisseur de la baisse des dotations qu'avait pu constituer la DSU lors de l'exercice 2016, devrait ainsi sensiblement s'amoindrir.

De plus, **le FPIC**, qui avait joué le même rôle d'amortisseur en 2016, contribue lui aussi à diminuer le montant des dotations. Cela s'explique par la combinaison de deux phénomènes. D'une part, au niveau national, l'enveloppe globale du FPIC s'est stabilisée (à 1 Md€) et n'augmente plus comme c'était le cas depuis plusieurs années. D'autre part, l'élargissement du périmètre de Grand Poitiers Communauté d'agglomération modifie la répartition de cette dotation entre les communes.

Au total, les recettes de fonctionnement qui s'élevaient à 96,0 M€ au BP 2016, s'élèveront à environ 70 M€ au BP 2017. Elles diminuent globalement d'un peu plus de 25 M€ par rapport au BP 2016, somme correspondant pour l'essentiel au montant de l'AC à la charge de la Ville et versée à Grand Poitiers et qui vient en déduction des recettes fiscales.

2 Assurer par ses interventions la plus grande solidarité envers les Poitevins : cohésion sociale, éducation et culture

a - COHESION SOCIALE

La solidarité envers nos concitoyens passe par la mise en place de services publics adaptés aux besoins sociaux. La plus emblématique des actions est celle du **CCAS qui joue un rôle prépondérant dans les réponses de proximité apportées à des publics fragilisés et confrontés aux difficultés du quotidien.**

La subvention versée au CCAS augmentera de 2 % et sera ainsi portée à près de 8,6 M€. Les actions menées par le CCAS, dont la Ville assure un tiers du financement du budget de fonctionnement, se dirigent en priorité vers les poitevins les plus âgés, vers la petite enfance et enfin vers ceux de nos concitoyens particulièrement fragilisés par les effets de la crise économique.

Malgré un contexte socio-économique difficile, la volonté exprimée par le Conseil d'Administration du CCAS est de maintenir la qualité du service rendu à la population.

L'un des grands axes de notre politique de solidarité est que les poitevins les plus âgés voient l'offre de service en leur faveur augmenter. Au-delà du fait de privilégier le maintien à domicile qui est une demande légitime de nos ainés, les parcours de vie de certains d'entre eux les amènent à quitter leurs domiciles privés. Pour les accueillir, notre Ville renforce son offre d'accueil. Ainsi, en 2016, **l'EHPAD Le Tillier** a ouvert ses portes avec des recrutements en personnel progressifs et un accueil des personnes âgées qui se sont étalés jusqu'en juin 2016. La gestion des 89 places d'EHPAD et des 10 places d'accueil de jour représente un budget global pour 2016 de 3 M€. L'année 2017 sera la première année pleine de fonctionnement de cet équipement.

S'agissant de la **petite enfance**, depuis 2016, les 101 places de crèches familiales ont été regroupées sous 2 entités « La Belle Histoire » et « Petit à petit ». Le lieu d'accueil est maintenant unique, rendant ainsi possible les dépannages en cas d'absence d'une assistante maternelle. Le lait premier âge et les couches sont offerts, avec l'aide de la CAF, action qui soutient le pouvoir d'achat des familles. Cependant, chaque parent qui le souhaite peut amener ses propres fournitures.

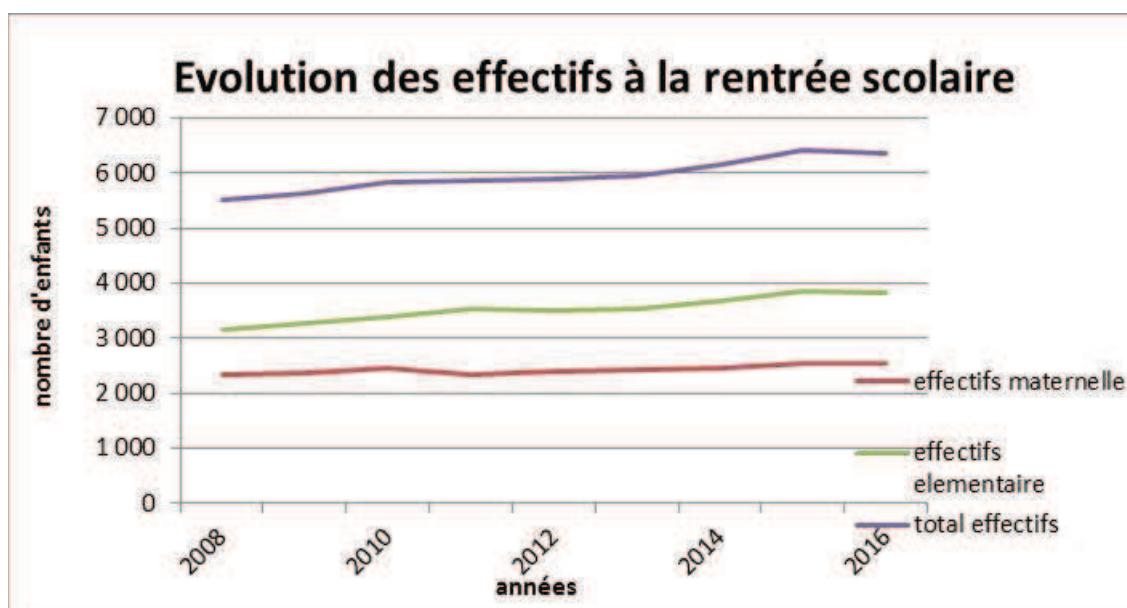
Enfin pour les publics les plus fragiles sont prévues des subventions destinées à soutenir les actions de solidarité vers nos concitoyens particulièrement fragilisés par les effets de la crise économique. Il s'agit de la contribution de la Ville aux actions de solidarité menées en proximité dans les quartiers, comme les épiceries solidaires et un soutien aux antennes locales des structures nationales (Banque alimentaire, Secours Catholique etc.).

Par ailleurs, la cohésion sociale et intergénérationnelle est portée par les maisons de quartiers qui maillent le territoire de notre commune. Afin de réunir l'action des acteurs qui œuvre en faveur de cette politique, la Ville de Poitiers a pris l'initiative de mettre en place des **conventions pluriannuelles d'objectifs tripartites (2017-2020) entre la Ville, la CAF de la Vienne et chacune des associations animant les maisons de quartiers.** Ces conventions s'inscrivent dans une affirmation revendiquée du respect des valeurs et des principes de la république, et en particulier du principe de laïcité. Les trois partenaires s'engagent à lutter

contre toutes les formes d'exclusion ou de discriminations. La Ville de Poitiers et la CAF de la Vienne reconnaissent les associations agréées centre social comme des acteurs déterminants en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers notamment dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.

b - EDUCATION

Une des priorités de la Ville est **l'éducation de nos enfants**. Poitiers s'engage à accueillir dans les meilleures conditions les élèves des écoles maternelles et primaires dans un contexte où la population scolaire augmente sensiblement depuis quelques années (+ 15 % sur les 7 dernières années). Ainsi, la rentrée scolaire 2016 -2017 a vu l'ouverture de cinq classes supplémentaires.



Au-delà de l'enseignement et de la pédagogie qui est de la seule compétence de l'Etat, la relation avec les parents, le périscolaire, la cantine scolaire, mais aussi l'entretien des locaux relèvent de la responsabilité de la Ville.

La poursuite de l'expérimentation des **environnements numériques de travail** permettra d'inscrire l'éducation de nos enfants dans le numérique, en y associant les familles. La mise à disposition de tablettes tactiles dans certains groupes scolaires, permettra au travers des usages à l'école de faire réfléchir les enfants sur les contenus proposés.

Avec l'application de la loi sur la refondation de l'école, le **périscolaire**, déjà très développé à Poitiers a été renforcé. Les enfants profitent de nouvelles activités sur les temps libérés. De nombreuses offres concourent ainsi à l'éveil de l'enfant, et à son ouverture au monde. La mise en place de ces activités est aussi une opportunité de mener des actions de prévention contre le décrochage scolaire et de poursuivre le programme de réussite éducative. Comme chaque année, toutes ces activités sont financées dans le budget 2017.

S'agissant de la **restauration scolaire**, il est prévu en 2017, près de 800 000 repas (sur un total de 1,2 millions produits par les deux cuisines centrales) pour les écoles et les centres de loisirs qui seront produits par la cuisine centrale. Conformément à nos engagements, 25 %

de ces repas seront produits avec des aliments bio, tout en continuant à privilégier les circuits courts.

La rénovation des groupes scolaires de Poitiers est au cœur des préoccupations de la mairie. Elle doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil, en tenant compte des besoins des usagers, du confort auquel ils ont droit, de l'accessibilité et de la nécessité de favoriser la transition énergétique.

c - CULTURE

Les équipements relevant de l'intérêt communautaire sont transférés depuis le 1^{er} janvier à Grand Poitiers Communauté d'agglomération et ne figureront donc plus dans le budget 2017 de la Ville. En effet, le TAP (et la subvention à la scène nationale), l'Espace Mendès France et la subvention à l'association du même nom, le Conservatoire à Rayonnement Régional, la Médiathèque et son réseau ainsi que l'école des Beaux-arts (hors Miroir) seront de la responsabilité de la communauté d'agglomération. Néanmoins la Ville mènera des actions majeures dont elle conservera la responsabilité comme le futur aménagement du Palais des Comtes du Poitou - Ducs d'Aquitaine ; la réhabilitation du Confort Moderne et la subvention versée à l'association qui anime cet équipement; la construction des réserves muséales et le fonctionnement du musée, les subventions aux associations...

La gestion du Musée et la création de réserves muséales : Construit en 1974, le musée Sainte-Croix ne disposait pas de réserves. Or, les réserves sont essentielles pour un musée, elles en constituent le véritable « poumon ».

Afin de mieux conserver, étudier et valoriser les quelques 1,2 million d'objets conservés par ses musées, la Ville de Poitiers a souhaité la construction d'un nouveau bâtiment adapté, d'environ 2 400 m² situé sur le domaine de Beauvoir à Vouneuil-sous-Biard.

Avec la création de ces réserves, le Musée Sainte-Croix retrouvera ainsi en 2019 plus de 1 000m² d'espaces supplémentaires, permettant ainsi aux habitants et aux touristes de (re)découvrir la qualité, la variété et la richesse des collections municipales, et confortant la place de Poitiers sur la scène patrimoniale et culturelle nationale.

La réhabilitation du Confort Moderne, lieu emblématique de la scène culturelle alternative poitevine consacrée aux musiques actuelles et à l'art contemporain, et le soutien aux associations qui le font vivre,

Le projet du Quartier du Palais des Comtes du Poitou - Ducs d'Aquitaine : c'est une opération majeure pour la Ville, qui implique d'importants enjeux en termes de culture, de patrimoine, de cohésion urbaine, ainsi que de développements touristique et économique. Avec l'ouverture de la Cité Judiciaire aux Feuillants en 2019, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour le Palais des comtes de Poitou-ducs d'Aquitaine. La Ville de Poitiers a décidé de lancer une réflexion d'ensemble sur le devenir de l'ensemble du quartier du Palais, qui s'étend du point culminant du Plateau, le Palais, jusqu'aux rives du Clain, en passant entre autres par la Grand'Rue, la Cathédrale et le musée Sainte-Croix. L'objectif est de mettre en

valeur l'ensemble des richesses de la ville, faisant du Palais la porte d'entrée vers le quartier, véritable cœur patrimonial et culturel.

Une étude de programmation se déroulera sur toute l'année 2017 jusqu'en début 2018. Des crédits d'animation seront prévus depuis 2016 afin de commencer à préfigurer ce projet (mises en lumière de la cathédrale, etc).

La poursuite du développement du **Miroir**, d'abord hors les murs avant de rejoindre son lieu d'exposition pérenne au cœur de la ville : ce projet culturel dédié aux arts visuels dans toutes leurs acceptations invente une nouvelle idée de l'exposition en donnant à voir toute la diversité du monde de l'image et des formes.

Le soutien aux acteurs culturels du territoire, amateurs ou professionnels (Comédie Poitou-Charentes, EESI, Orchestres...), est maintenu à un niveau important.

Ces opérations manifesteront la réappropriation par les poitevins de leur patrimoine culturel et de leur histoire tout en concourant au rayonnement touristique de notre Ville.

Au total, les dépenses de fonctionnement au BP 2017 s'élèveraient à près de 60,0 M€ en diminution d'environ 3 %.

3 Un effort d'investissement compatible avec une politique financière solide

Le programme d'investissements 2017 s'inscrira dans la PPI votée en 2016 et qui sera actualisée lors du BP 2017. Il sera diminué des transferts de compétences dorénavant confié à Grand Poitiers Communauté d'agglomération. Le montant des CP à inscrire tiendra compte des inscriptions nécessaires pour assurer le déroulement des opérations.

Le budget 2017 sera marqué par la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement et de soutien à l'économie locale. Il convient de rappeler à ce titre que depuis le précédent mandat municipal, notre effort d'investissement est encadré dans une programmation pluriannuelle des dépenses. Il sera proposé lors du Conseil de mars 2017 l'actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements pour la durée du mandat (2015-2020) votée en avril dernier. La PPI, à périmètre constant de compétences, devrait être légèrement ajustée, sachant que l'enveloppe d'AP tous domaines confondus, a été votée pour un montant d'environ 144 M€. Cependant, les transferts de compétences à Grand Poitiers décidés en 2016, en particulier celui de la voirie, se concrétiseront par une diminution des AP. Cette dernière pourrait représenter une trentaine de M€ qui viendrait en déduction de la PPI actuelle. Pour mémoire, les CP se sont établis ces dernières années comme suit :

	2014	2015	2016	2017
Investissement (Au BP)	25,1 M€	22,3 M€	26,5 M€	24,0 M€*
Subventions reçues	5,2 M€	3,1 M€	3,6 M€	4,0 M€*
Investissement net	19,9 M€	19,2 M€	22,9 M€	20,0 M€*

* Prévisions

Le programme d'investissement 2017 devrait être de l'ordre de 20 M€.

S'agissant de la **cohésion sociale**, une AP de 1,9 M€ a été ouverte dans la PPI 2015-2020. Les crédits de paiement permettront de mener à bien les travaux d'entretien et réparation dans les équipements.

Au titre de **l'éducation**, un programme pluriannuel d'investissement courant sur la durée du mandat, a été voté en 2016 pour 41 M€. Il sera poursuivi en 2017. Il concerne le groupe scolaire Pablo Neruda et les écoles Perrault, Daudet, Andersen, Brassens, Pagnol et Ernest Pérochon.

Enfin, les dépenses d'investissement relatives à la **culture** comportent deux réalisations majeures que sont la réhabilitation du Confort Moderne et les réserves muséales. Le Confort Moderne représente un montant de 8,2 M€, dont un crédit de paiement de 5,2 M€ sera consacré à cette opération en 2017. Les réserves muséales quant à elles sont financées par une AP de 7,5 M€. L'AP globale Vie culturelle votée en 2016 s'élève à 30,3 M€. Elle sera diminuée en 2017 du montant des transferts d'équipements réalisés en faveur de Grand Poitiers Communauté d'agglomération au titre de l'intérêt communautaire.

La Ville de Poitiers étudie la possibilité qui lui a été donnée par la loi de finances rectificative de 2016 votée en décembre dernier, d'imputer en dépenses d'investissement, l'AC correspondant au versement à Grand Poitiers Communauté d'agglomération d'une dotation représentative des crédits de paiements annuels moyens que la Ville consacrait aux investissements sur les compétences désormais transférées (pour l'essentiel la voirie) ou aux travaux dans les équipements, pour l'essentiel culturels, devenus communautaires au 1^{er} janvier 2017. Ainsi l'AC d'investissement qui s'élève à 4,2 M€ serait-elle imputée en section d'investissement.

Les dépenses d'investissement seront financées par trois types de ressources :

- en premier lieu, l'épargne brute qui devrait augmenter pour se situer aux alentours de 9M€
- en second lieu, des concours extérieurs qu'ils s'agissent de remboursements de taxes par l'Etat (le FCTVA) ou de subventions de partenaires
- enfin, le recours à l'emprunt.

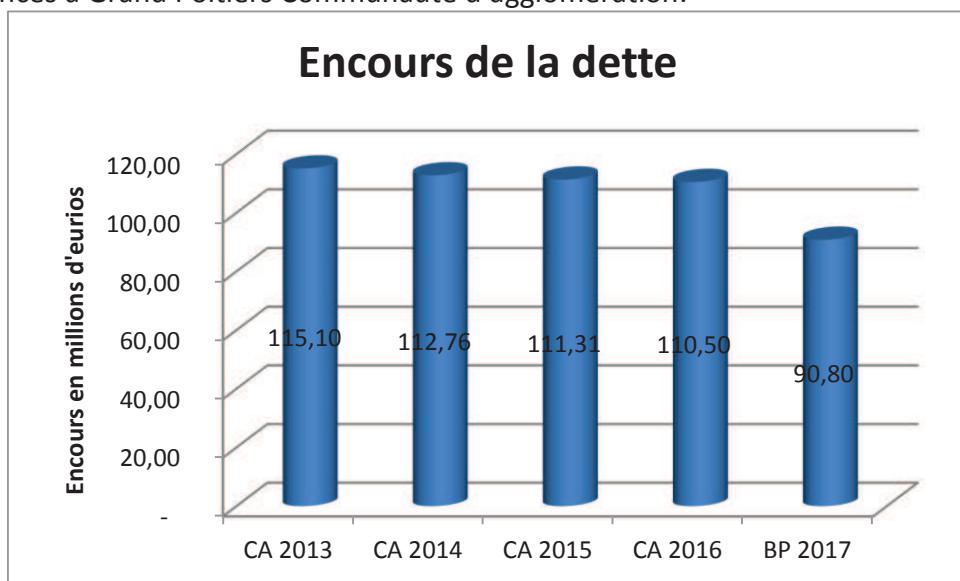
Les concours extérieurs, au-delà des outils traditionnels comme le FCTVA, font l'objet d'un effort tout particulier. La Ville ainsi que GP ont souhaité profiter de l'opportunité de la création du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour augmenter les financements partenariaux. Ainsi le projet Tison, au titre de la passerelle et les travaux de rénovation énergétique des crèches « pigeon vole » et Court'Echelle » bénéficieront d'une subvention de 0,8 M€. De même, sont mobilisés d'autres outils comme le CPER et les fonds de concours versés par le Département. A ce titre, la Région va verser un fonds de concours de 1 M€ pour la réhabilitation du Confort moderne. Enfin, seront mobilisés les co-financements proposés par la CDC en matière de transition énergétique.

L'épargne brute constitue le montant que le budget de la Ville dégage chaque année pour financer l'investissement. Les transferts de compétences de la Ville à Grand Poitiers Communauté d'agglomération sont parfaitement neutres sur le plan budgétaire. L'épargne brute au BP 2017 devrait être en progression, pour un montant d'environ 9 M€. Comme

évoqué en première partie, l'épargne brute doit d'abord et avant tout être examinée lors des comptes clôturés (CA). Elle pourrait s'élever en fin d'exercice en CA à 12 M€.

Le montant de cette épargne brute prévisionnelle respecte les grands équilibres : avec les recettes propres, elle couvre le remboursement de la dette en capital qui devrait être de l'ordre de 10,5 M€ et **permettrait d'envisager un programme d'investissement de l'ordre d'une vingtaine de M€.**

Le recours à l'emprunt en 2017 devrait permettre de stabiliser son montant au niveau de celui du 2016 après transfert de dette lié aux transferts de compétences. A ce titre, il convient de faire un point sur l'encours de dette de la Ville avant et après les transferts de compétences à Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

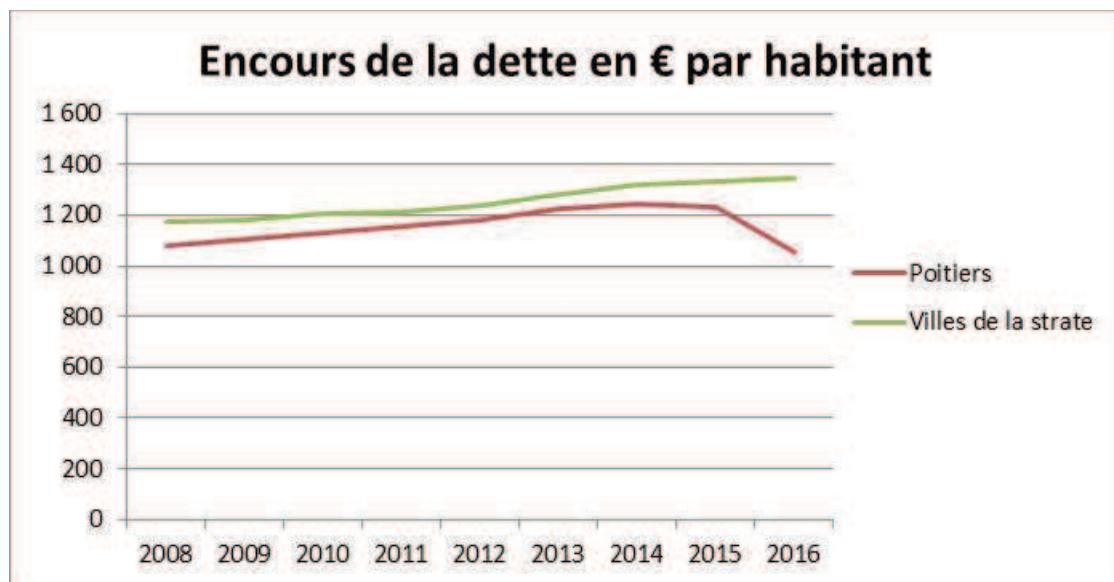


L'encours de dette prévu lors du BP 2016 s'élevait à 111,3 M€. A périmètre constant, il s'élèverait au CA 2016 à 110,7 M€, traduisant un léger désendettement. Après les transferts d'emprunts vers Grand Poitiers Communauté d'agglomération au titre des investissements transférés à l'EPCI (pour l'essentiel voirie pour 15,7 M€ et équipements culturels pour 4,2 M€), la dette de la Ville est ramenée à 90,8 M€ au 1^{er} janvier 2017. L'objectif est de maintenir ce niveau de la dette.

La dette par habitant de Poitiers sera inférieure à la moyenne de la strate (-100 000 habitants)

	2014	2015	2016
Encours de la dette Fin d'exercice	112,7 M€	111,3 M€	90,8 M€*
Dette par habitant Poitiers budget principal	1 244 €	1 232 €	1 007 €*
Dette par habitant Moy. strate budget principal	1 322 €	1 335 €	1 348 €*

*Estimations après transferts



L' annexe III présente la gestion de la dette.

ANNEXE I - LES RETROSPECTIVES ET LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Le contexte économique 2016 est marqué par des faits politiques importants, le BREXIT au Royaume-Uni et l'élection de Donald TRUMP à la présidentielle américaine, résultats inattendus notamment par les marchés. Si ces évènements récents ont étonnamment peu perturbé l'économie, cumulés avec les prochains scrutins nationaux en France et en Allemagne, les incertitudes sur l'orientation des politiques budgétaires et les autres aléas politiques (intensification des risques géopolitiques, renforcement des régimes autoritaire...) de l'année 2017, l'ensemble, selon leur développement, pourraient cependant peser sur la croissance économique mondiale.

1/ La rétrospective 2016 et les perspectives économiques internationales et européennes

L'année 2016 peut être scindée en deux périodes :

- un début d'année caractérisée par des doutes sur la croissance chinoise, un affaiblissement de l'économie américaine, des prix de matières premières bas, une inflation négative dans les grands pays développés, des politiques monétaires très expansionnistes et des taux d'intérêts très faibles et même négatifs dans plusieurs pays.
- A partir du mois de septembre, une amélioration des statistiques d'activités, un rebond du prix des matières premières, une augmentation de l'inflation, un début de changement de discours des banquiers centraux, des taux orientés à la hausse, toutes ces évolutions ayant été renforcées par l'élection de Donald TRUMP en novembre.

En ralentissement en 2015, la croissance mondiale s'est raffermie à partir de l'été dernier et est restée relativement modeste en 2016, 3 % en moyenne. La croissance

Environnement international et européen	2015	2016	2017
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis (en %)	2,6	1,5	2,1
Taux de croissance du PIB de la zone euro (en %)	2,0	1,6	1,5
Pris à la consommation dans la zone euro (en %)	0,0	0,2	1,1
Prix du baril de brent (en dollars)	53	42	45
Taux de change euro/dollar	1,11	1,11	1,12

Sources : Dossier de presse Loi de finances 2017

chinoise s'est stabilisée autour de 6,7 %. Les économies émergentes connaissent des disparités avec des zones dynamiques comme l'Inde (7,6 %) et des zones en récession comme la Russie (- 0,8 %) ou le Brésil (- 3,3 %). La croissance américaine et européenne ont été modérées, autour de 1,6 % pour les deux zones. L'économie britannique est quant à elle en ralentissement (1,8 % de moyenne en 2016).

Les perspectives de politiques budgétaires plus expansionnistes, aux Etats-Unis par exemple, sont des facteurs favorables à la croissance, mais le niveau d'endettement élevé de tous les pays, les risques géopolitiques et les incertitudes sur la politique qui sera conduite par Donald TRUMP ne confirment pas cette espérance.

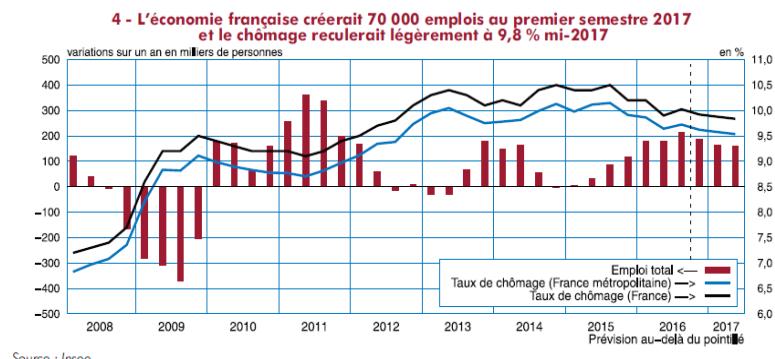
Les perspectives économiques européennes suggèrent une décélération de la croissance avec la fin de la baisse du prix du pétrole (et une baisse du gain du pouvoir d'achat lié), des agents économiques probablement prudents en période électorale en France et en Allemagne, voire en Italie, et ce, malgré une politique monétaire expansionniste (La Banque Centrale Européenne applique des taux d'intérêts bas pour relancer les économies et pour assurer la stabilité des prix).

2/ Les perspectives économiques nationales

Depuis le printemps 2016, l'inflation se redresse légèrement : elle atteint + 0,5 % sur un an en novembre 2016. Elle continuerait d'augmenter essentiellement du fait de la composante énergétique (housse du pétrole).

Après deux années de croissance modérée (+ 1,2 % en 2016 et en 2016), l'acquis de croissance annuelle pour 2017 s'élèverait à + 1,0 % à mi année, comme un an plus tôt.

Avec le dynamisme de l'emploi (+ 190 000 postes en 2016) qui se poursuivrait, le taux de chômage s'élèverait à 9,8 % mi 2017 (9,5 % en France métropolitaine).



En 2016, la vigueur de pouvoir d'achat des ménages a soutenu leur consommation, mais a également alimenté leur épargne. En 2017, cet effort cesserait. Si l'investissement des entreprises d'ici mi 2017 serait plus tonique, après un repli en 2016, celui des ménages progresse régulièrement depuis un an. La récente hausse des permis de construire suggère que cette tendance se poursuivrait sur 2017.

La loi de finances pour 2017 prévoit un déficit public de 3,3 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2016 puis 2,7 % du 2017. La cible du déficit retenu pour 2017 repose sur un

Economie française	2012	2015	2016	2017
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 087	2181	2232	2287
Variation en volume (en %)	0,2	1,3	1,5	1,5
Variation en valeur (en %)	1,3	1,9	2,3	2,4
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	112	53	42	45
Dépenses de consommation des ménages (en %)	-0,3	1,5	1,8	1,6
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	2,6	3,7	4,9	4,5
Exportations (en %)	2,5	6,1	0,9	3,5
Importations (en %)	0,7	6,6	2,1	4
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,9	0	0,1	0,8
Balance commerciale (en milliards d'euros)	-67,6	-45,7	-45,3	-48,9
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-4,8	-3,5	-3,3	-2,7

(1) Défloré par le déflateur de la consommation des ménages

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht

Sources : Dossier de presse Loi de finances 2017

scénario de 1,5 % de croissance économique du PIB, comme en 2016. Les principaux éléments de cadrage de PLF 2017 sont les suivants :

Selon la note de conjoncture sur les finances locales de la Banque Postale, concernant le bloc communal, l'épargne brute en 2016 diminuerait de 2,7 %. L'investissement devrait interrompre sa baisse et augmenter de 3 %, tout en restant de niveau faible. Les emprunts enregistreraient une baisse marquée (- 16,4 %) amenant le niveau de celui-ci en dessous du remboursement de la dette.

3/ L'économie locale

Grand Poitiers s'inscrit dans la plus vaste région de France représentant, avec ses 12 départements, 15 % du territoire. Quatrième population sur le plan national, son taux de chômage (second trimestre 2015) est de 9,7 % contre 10,0 % pour le territoire national et 8,4 % pour la Vienne.

Focus nombre d'établissements et salariés sur Grand Poitiers (source INSEE)

Grand Poitiers comptabilise près de 12 000 établissements en 2013, soit une légère baisse de 2,6 % par rapport à 2012. Ces établissements regroupent 77 153 salariés en 2013, soit des effectifs stables par rapport à 2012.

Dans la Vienne, le nombre de créations d'entreprises s'élève à 2 261 à fin novembre 2016 (soit + 4,5 % vs. 2015 sur la même période). Source AFE (observatoire de la création d'entreprise).

S'agissant du nouveau Grand Poitiers à 40 communes, le nombre d'établissements s'élève à 15 700 établissements pour un total de 97 350 emplois.

Analyse du marché de l'immobilier de Grand Poitiers (chiffres 2015)

Au cours des 10 dernières années, le commerce a connu de profondes mutations liées au développement du commerce sur internet, à la crise économique et à l'agrandissement des surfaces commerciales de périphérie. Ces évolutions majeures ont eu pour conséquence la contraction de la zone commerçante du centre-ville (disparition et mutations d'emplacements commerciaux au profit de bureaux ou d'habitation). S'agissant du nombre de locaux vacants, le stock de surfaces commerciales disponibles s'élève à 5 170 m² pour le centre-ville de Poitiers soit un taux de vacance de 4,5 % pour les meilleurs emplacements (1 et 1 bis). Retenons 3 implantations commerciales majeures en 2016 : Hema, dans l'ancien Printemps en centre-Ville ainsi qu'Alinéa et Electro Dépôt en périphérie à Poitiers Sud.

Avec une demande active, à la location comme à l'achat, le stock de bureaux disponibles se réduit principalement dans les secteurs du centre-ville et du Futuroscope. Le stock est essentiellement composé de bureaux de seconde main

(25 000 m² vs. 4 500 m² pour les bureaux neufs). Retenons 2 opérations majeures dans le secteur des bureaux en 2016 : restructuration du siège social du Crédit Agricole sur 12 500 m² et reconfiguration des anciens locaux de la Nouvelle République en centre-ville sur près de 1 000 m² pour le projet d'hôtel du numérique COBALT.

S'agissant des entrepôts, la demande à la location se confirme. Toutefois, le manque d'offres pour des locaux de 300 à 400 m² reste d'actualité et peine à satisfaire la demande des artisans et Très Petites Entreprises. Les stocks d'entrepôts neufs sont quasi nuls. La réserve de locaux d'activité sur Grand Poitiers est essentiellement faite de locaux de seconde main (63 000 m² disponibles). Retenons 2 implantations majeures en 2016 : extension des entrepôts de l'entreprise KRAMP (ZI République) et implantation de la société de self-stockage LOCABOX (ZI République).

Le rythme de commercialisation des terrains s'est considérablement ralenti sur les ZAE de Grand Poitiers. Seuls 2 terrains ont été vendus en 2016. La société OXBOX (self-stockage) a acquis 3 372 m² de terrain aux Grands Philambins et la Société Poitevine de Peinture (SPP), 15 000 m² sur la zone de St Nicolas, pour un agrandissement. Outre la sortie des premiers terrains du parc Aliénor d'Aquitaine, des projets sont en cours pour 2017, à la fois en tissu urbain et sur les zones d'activités.

Analyse du marché de l'emploi sur Grand Poitiers (source INSEE)

Au 31/12/2015, le taux de chômage sur la zone d'emploi de Poitiers (7,9 %) est toujours moins important que celui sur le département de la Vienne (8,4 %), sur la Région Poitou-Charentes (9,5 %) et en France (10 %). Ce taux a légèrement diminué depuis un an puisqu'il est passé de 8,1 % à 7,9 %.

S'agissant du nombre de demandeurs d'emploi sur Grand Poitiers, celui-ci continue à augmenter (+ 0,56 % en un an) mais cette évolution ralentit nettement (+ 7,8 % entre 2013 et 2014).

ANNEXE II- LES RESSOURCES HUMAINES

1/ Les éléments de contexte

Les dépenses de personnel de Ville de Poitiers sont, depuis plusieurs années, maîtrisées. Cette maîtrise sera de nouveau le maître mot pour le budget 2017.

L'optimisation du fonctionnement de l'administration et les efforts de simplification des procédures et de l'organisation permettront, par la mise en place de redéploiements de postes, de limiter la progression de la masse salariale malgré des mesures externes, qui ont tendance à la faire progresser (cf. infra).

En 2017, la Ville de Poitiers poursuivra sa politique de ressources humaines tournée vers le maintien d'un service public de qualité et adapté aux besoins des usagers.

La masse salariale évoluera de 1 % par rapport au BP 2016 sous l'effet principalement de l'évolution du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1^{er} février 2017) et de la mise en œuvre de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) (cf. infra).

2/ Les grandes évolutions de 2017 en matière de dépenses de personnel

- **L'application de l'accord de 2016 sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires.**

Trois points essentiels sont à distinguer pour l'application du PPCR :

- ✓ **La refonte des grilles indiciaires** avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) qui interviendra entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois.
En contrepartie de ces points d'indices majorés, un abattement sur tout ou partie des indemnités est appliqué aux fonctionnaires
- ✓ **La réorganisation des carrières** à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C).
- ✓ **La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon** et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale.

Pour mémoire, ont été concernés par cette modification et ce passage à la durée unique, **à compter du 15 mai 2016**, les fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière médico-sociale et l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B.

Pour l'année 2017 sont concernées les catégories A (hors filière médico-sociale), les B et les C et l'application de ces décrets qui sortiront en 2017 représente **0,28 %** d'augmentation de la masse salariale.

- **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant par le biais des avancements d'échelons, des avancements de grades, et des changements de cadres d'emplois, représente pour l'année 2017 une augmentation de la masse salariale de **0,65 %**.

Cette estimation du GVT pour 2017 est moins importante que les années précédentes car il tient compte de la mise en place de l'avancement d'échelon au cadencement unique et du transfert de personnel à Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

- **L'augmentation du point d'indice au 1^{er} février 2017**

Cette augmentation du point d'indice de 0,6 % constitue la seconde augmentation du point en 8 mois. Cette augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} février 2017 représente **0,48 %** d'augmentation des dépenses de masse salariale. Ce pourcentage tient compte de l'impact de l'augmentation du point d'indice sur les traitements, les nouvelles bonifications indiciaires ainsi que, par effet de ricochet, sur les régimes indemnitaire dont le montant correspond à un pourcentage du traitement.

- **Augmentation des charges patronales pour la retraite**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les taux de la contribution employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ont évolué et ce jusqu'en 2017.

A ce titre, le taux de contribution employeur augmente de **0,05 %** au 1^{er} janvier 2017.

A noter que les taux de la cotisation salariale CNRACL évoluent eux jusqu'en 2020.

- **Les élections nationales 2017**

Le montant estimé de masse salariale pour la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives et Présidentielles est de 120 000 euros.

- **Le transfert des personnels des équipements culturels et sportifs**

Dans le cadre du transfert des compétences à l'établissement public de coopération intercommunale, les agents exerçant leur fonction au titre de ces compétences sont également transférés au sein de l'EPCI.

A ce titre 12 218 110 € de dépenses de masse salariale sont transférées de la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

- **Les services communs**

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs. Ces services communs ont vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, informatique, finances, etc.).

Bien que rattachés et gérés par Grand Poitiers Communauté d'agglomération, ils interviennent à la fois pour l'EPCI et la Ville de Poitiers. L'existence de services communs permet de proposer de véritables services experts dans différents domaines, de mutualiser les compétences et les besoins.

Comme dans le cadre d'une mise à disposition de services classique, les modalités de remboursement ont été fixées par voie conventionnelle et à ce titre la Ville de Poitiers participe financièrement aux services communs selon la répartition de l'activité passée par chaque direction et pour le compte de chaque entité.

Compte tenu de l'ensemble des évolutions des dépenses de masse salariale présentées ci-dessus, et de l'objectif de limiter aux alentours de 1 % l'évolution de la masse salariale, il y a lieu pour 2017 de maintenir et de développer la politique de gestion des ressources humaines déployée depuis plusieurs années permettant de maîtriser l'évolution des dépenses tout en continuant à développer un service public de qualité.

Pour répondre à ce double objectif, vous sont présentés ci-dessous les grands axes de la politique de gestion des ressources humaines pour 2017.

3/ Les grands axes de gestion des ressources humaines pour 2017

- **Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)**

Il s'agit de disposer des compétences nécessaires à la réalisation d'un service public de qualité tout en maîtrisant les ressources parce que la gestion des ressources humaines ne se réduit pas à la seule gestion des effectifs.

Dans ce cadre une politique de gestion prévisionnelle est mise en place au sein de la Ville de Poitiers – notamment sur les métiers d'ATSEM, d'agent d'entretien et d'agent polyvalent de restauration - permettant d'anticiper nos futurs besoins en termes de postes et de compétences et quelles seront les évolutions de nos métiers pour y anticiper et apporter la meilleure réponse afin de proposer un service public de qualité et répondant aux besoins des citoyens.

- **Une politique de recrutement systématiquement liée à une réflexion sur l'organisation des directions dans le but de maintenir un service public de qualité et répondant à l'intérêt général tout en maîtrisant strictement les effectifs.**

Toute demande de recrutement est systématiquement précédée au sein des directions par une réflexion menée sur l'organisation des process de travail et les besoins en termes de service à proposer aux citoyens.

Par ailleurs, à compter de 2017 un plan annuel de recrutement est mis en place.

- **Le développement des compétences répondant à double un objectif d'amélioration de la qualité des services et de permettre aux agents de s'inscrire dans des démarches de mobilité**

L'action de la collectivité en matière de formation pour 2017 s'inscrit dans le cadre du plan de formation 2016-2018 et ses 3 axes stratégiques.

Concernant **l'axe 1 « Performance de l'action publique territoriale »**, les formations collectives « interservices » s'organiseront prioritairement autour de 4 thèmes principaux :

- La connaissance de l'intercommunalité (territoire, compétences, organisation),
- L'efficacité professionnelle (notamment la maîtrise des écrits professionnels, l'utilisation des techniques de négociation, la conduite de projet...),
- L'accueil et la qualité de service aux usagers,
- L'organisation des fonctions de gestion (achats publics, gestion de planning...).

La programmation consacrée au Management portera sur trois volets :

- Stratégique (le cadre et la relation à l'élu, traduire les orientations politiques en plan d'actions, évaluer la qualité de service à l'usager...),
- Opérationnel (priorité à la conduite et gestion du projet administratif et technique, Elaboration d'un budget prévisionnel),
- Le management des équipes et des hommes (piloter, organiser et animer l'activité notamment).

Le cursus dédié aux encadrants de proximité (obligatoire pour tous les nouveaux encadrants) est maintenu (3 sessions).

L'ensemble des formations récurrentes type bureautique, sécurité sont également programmées comme chaque année.

A noter concernant la santé et la sécurité au travail 3 dispositifs particuliers en 2017 :

- Prévention risque amiante,
- AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)
- Prévention des risques psycho-sociaux.

Concernant **l'axe 2 « Projets de service et développement des compétences métiers »**, 35 projets d'accompagnement de directions sont programmés pour 2017.

Ces accompagnements viennent appuyer soit une nouvelle organisation, soit un besoin d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel, soit enfin un besoin d'amélioration continue ou problématique particulière.

Concernant les actions de **l'axe 3 « Accompagnement de la carrière et de l'évolution professionnelle »** pour 2017, elles concernent principalement les actions individuelles

d'accompagnement à la mobilité comme les bilans de compétences et bilans professionnels, les ateliers d'évolution professionnelle, la poursuite des parcours « savoirs de base et remise à niveau français » engagés en 2016 et les préparations aux concours et examens professionnels.

- **L'accompagnement à la reconversion et à la mobilité**

Faciliter la mobilité des agents est l'un des enjeux majeurs pour l'ensemble des collectivités qui doivent faire face à l'évolution des missions, à des réorganisations de service, et à la montée en compétences nécessaire de ses agents pour répondre au mieux aux besoins des citoyens.

En parallèle, le renouvellement rapide des technologies, le développement de la formation tout au long de la vie, mais aussi l'usure professionnelle physique ou psychologique que peuvent générer certains métiers, conduisent légitimement les agents à aspirer à des évolutions professionnelles en cours de carrière, pouvant mener jusqu'à des reconversions professionnelles.

A ce titre, la politique d'accompagnement à la mobilité des agents mis en place à la Ville de Poitiers permet :

- Une meilleure adéquation compétences/emploi tout au long de la carrière.
- La valorisation du potentiel et du parcours des agents.
- D'anticiper les situations d'usure professionnelle.
- De limiter la progression des mobilités professionnelles subies.

L'éventail des outils d'accompagnement se veut à la fois large, mais aussi très spécifique pour répondre aux attentes de la collectivité et de tous les agents.

Par exemple, le bilan de compétences, la permutation professionnelle, le coaching de transition de carrière pour les cadres, les ateliers de reconversions professionnelles ou encore l'immersion professionnelle sont les dispositifs le plus fréquemment activés.

- **Les actions en faveur du handicap : le dispositif Adaptactions**

Grand Poitiers Communauté d'agglomération bénéficie d'une convention avec le (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique qui lui permet de bénéficier d'une subvention.

Cette subvention permet de participer aux actions menée par la collectivité dans le cadre du maintien et du recrutement de personnes en situation de handicap (aménagements nécessaires techniques, de formation ou organisationnels).

Cette deuxième convention avec le FIPHFP arrivera à échéance en fin d'année 2017. L'objectif étant de signer une nouvelle convention à partir de 2018.

- **Les actions en matière de santé et sécurité au travail et d'amélioration continue des conditions de travail**

- Des études ergonomiques seront réalisées.
- Accompagnement sur les risques psycho-sociaux permettant de développer une démarche pour mettre en place un plan de prévention des RPS en lien avec les actions qui seront formalisées au regard des résultats de l'enquête Qualité de Vie au Travail qui a été réalisée en 2016.

- Les actions réalisées par la commission permanente du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail permet la prise en compte de façon rapide des demandes issues soit du CHSCT, soit des directions ou des constats sur le terrain de la Direction Prévention – Santé – Social.

- **La communication interne**

La communication interne pour 2017 sera structurée autour de 3 champs complémentaires :

1/ La maîtrise des supports d'information interne (refonte des magazines, évolution de l'intranet).

2/ Les dossiers transversaux (information interne sur l'évolution de l'intercommunalité, accueil et intégration, accompagnement managérial).

3/ Les productions ponctuelles (accompagnement des directions, participation aux programmes et projets transversaux, gestion des accès, soutien au recrutement, boîte à idées, promotion et gestion de la participation des agents au Défi inter-entreprises, participation à l'organisation des vœux au personnel...).

- **Le développement du système d'information des Ressources Humaines permettant un pilotage plus fin des dépenses de masse salariale.**

- **La refonte de l'entretien annuel professionnel pour 2017**

L'année 2017 verra la mise en place de nouvelles modalités en matière d'entretien professionnel annuel.

- **Le déploiement du logiciel de gestion du temps de travail, des plannings et des activités au sein de toutes les directions.**

- **La continuité des actions de lutte contre l'absentéisme**

L'année 2017 sera marquée par la mise en œuvre d'actions de communication, de management et de prévention afin de lutter contre l'absentéisme. L'objectif étant, comme en 2016, la baisse du taux d'absentéisme.

A noter que le taux d'absentéisme 2016 (avec maternité) était de 8,60 % (8,23 % hors maternité) et est en diminution par rapport à celui de 2015 qui était de 9,09 % (8,60 % hors maternité).

Le taux d'absentéisme (avec maternité) de l'ensemble des collectivités territoriales en 2015 était de 9,30 %¹.

- **La déprécarisation**

Dans la continuité du plan pluriannuel 2013-2016 qui a permis aux agents contractuels réunissant les conditions d'être titularisés ou dont le contrat est passé

¹ Etude Sofaxis « Panorama des absences au travail pour raison de santé dans les collectivités territoriales en 2015 » publiée en novembre 2016

en Contrat à Durée Indéterminée, la Ville de Poitiers poursuivra sa politique de lutte contre l'emploi précaire avec le prolongement de ce plan conformément à la Loi du 20 avril 2016.

- **La politique d'action sociale en faveur du personnel**

La politique d'action sociale menée par la collectivité permet à chaque agent, selon sa situation, de bénéficier d'aides, d'accompagnement et de participation financières de la part la Ville de Poitiers.

A titre d'exemple :

- deux restaurants collectifs à disposition des agents
- des tickets restaurants pour les agents qui ne peuvent pas accéder au restaurant collectif
- la participation financière de l'employeur aux frais de mutuelle
- un contrat groupe pour la prévoyance avec participation financière de l'employeur
- des CESU
- participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % pour les trajets domicile - travail (selon le mode de transport)
- le versement de subventions pour les associations du personnel favorisant l'action et l'activité sociale
- trois assistants sociaux employés par la collectivité et dédiés uniquement aux agents
- une commission de secours qui se réunit mensuellement afin d'apporter des aides d'urgence à des agents dont la situation le justifie.

4/ Les grands indicateurs sur les effectifs de la Ville de Poitiers au 1^{er} janvier 2017

Les effectifs permanents

	TOTAL
Nombre d'agents permanents	909
Equivalent Temps Plein permanents	891,38

Avec les transferts des équipements culturels et sportifs au 1^{er} janvier 2017 et le transfert des services communs qui avait été réalisé au 1^{er} janvier 2016 à l'établissement public de coopération intercommunale, la Ville de Poitiers comptabilise 909 agents permanents. Ce chiffre ne comprend pas notamment les agents d'accueil périscolaires (352 effectifs moyens utilisés = 71 équivalent temps plein).

Répartition des effectifs par catégorie

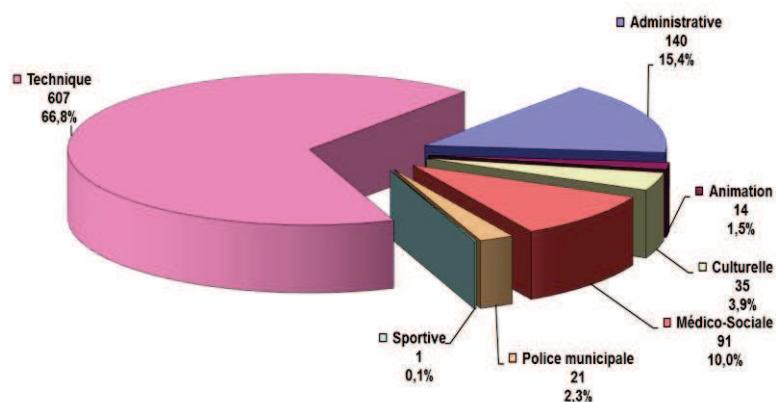
	TOTAL	
Catégorie A	42	4,6%
Catégorie B	73	8,0%
Catégorie C	794	87,4%
	909	100%

Les catégories hiérarchiques sont désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

- A : fonctions de direction et de conception
- B : fonctions d'application et de maîtrise
- C : fonctions d'exécution

Répartition des agents permanents par filière

	TOTAL	
Administrative	140	15,4%
Animation	14	1,5%
Culturelle	35	3,9%
Médico-Sociale	91	10,0%
Police municipale	21	2,3%
Sportive	1	0,1%
Technique	607	66,8%
	909	100%



Le poids de la filière technique s'explique par les métiers exercés : agents polyvalent de restauration collective, agent d'entretien des groupes scolaires, agents de nettoiement de la voie publique, jardinier.

La filière médico-sociale qui représente 10 % des effectifs permanents est constituée des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Les rémunérations moyennes annuelles par catégorie

Les rémunérations moyennes annuelles par catégorie à la Ville de Poitiers sont les suivantes :

- Catégorie A : 41 878 euros bruts annuels
- Catégorie B : 29 158 euros bruts annuels
- Catégorie C : 23 837 euros bruts annuels

ANNEXE III - Rapport 2016 sur la Gestion Active de la dette de la Ville de Poitiers

La circulaire du 25 juin 2010 préconise, pour chaque collectivité, **la rédaction d'un rapport sur la gestion de la dette à l'attention de l'assemblée délibérante** dans le but de l'informer. En effet, suite à la crise financière apparue à la fin de la décennie précédente, des collectivités ont vu le taux d'intérêt de certains de leurs prêts considérablement augmenté. Des prêts risqués avaient parfois été contractés les années antérieures.

C'est donc dans un but de transparence que la circulaire préconise la rédaction d'un rapport. Toutefois, Poitiers avait anticipé cette recommandation en délibérant dès juin 2009, pour présenter ses objectifs concernant la gestion active de la dette. Des rapports ont été réalisés depuis 2010.

Par ailleurs, la loi NOTRE complète le rapport du débat d'orientation budgétaire par une présentation de la structure de la dette. Il vous est donc proposé d'avancer la production du rapport annuel sur la gestion de la dette (généralement présenté en juin) au débat d'orientation budgétaire.

Par délibération en date **du 30 juin 2014**, la Ville de Poitiers a présenté ses objectifs de gestion active de la dette pour le présent mandat.

Dans les pages suivantes, lorsque les éléments de comparaison viennent de Finance Active, la strate démographique de Poitiers correspond aux communes et intercommunalités entre 50 000 et 100 000 habitants.

L'année 2016 a été marquée par des transferts de compétences des communes vers Grand Poitiers. Dans le cadre du passage en Communauté Urbaine la Ville de Poitiers a ainsi transféré au 1er juillet 2016 plusieurs compétences dont la voirie, l'éclairage public et les parkings en ouvrage.

Par ailleurs, dans le cadre de la modification de l'intérêt communautaire des transferts d'équipements culturels et sportifs ont été réalisés.

Ces transferts de compétences ont donné lieu à des transferts de dette entre la Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté d'agglomération. :

- **Le budget annexe Parkings a été transféré le 1^{er} juillet 2016. La dette afférente également : 18,7 M€ au 30 juin 2016**
- **Le transfert de la voirie et de l'éclairage public a donné lieu à un transfert de dette de 15,7 M€.**
- **Le transfert des équipements culturels et sportifs a donné lieu à un transfert de dette de 4,2 M€.**

Le rapport s'articule en 5 parties :

- Eléments généraux sur l'évolution de la dette des budgets de Poitiers
- Analyse du degré de risque de la dette de Poitiers
- Analyse de la performance de la dette de Poitiers
- Eléments prospectifs
- Résultats de la consultation bancaire 2016

1/ Eléments généraux sur l'endettement des budgets de Poitiers

Au 31 décembre 2016, sur l'ensemble des budgets de Poitiers, 2 sont endettés : le budget Principal et le budget annexe Locations immobilières – Bases de loisirs. Il est ici présenté l'évolution des encours de dette, des frais financiers et du remboursement en capital de la dette.

1.1. Evolution des encours de dette

Au 31/12/N en K€	2014	2015	2016	2016 Périmètre constant
PRINCIPAL	112 755	111 313	90 774	110 686
LOCATIONS IMMOBILIERES	340	571	537	537
CONSOLIDE	113 095	111 884	91 311	111 223

Principal : l'endettement du budget Principal est de **90,8 M€ à fin 2016**.

Locations Immobilières : la dette s'établit à **0,5 M€ fin 2016**.

En consolidant l'ensemble des budgets, l'encours de dette de Poitiers est de **91,3 M€ fin 2016**. A périmètre constant - sans les transferts de dette liés aux transferts de compétences - l'encours de dette serait en légère diminution (- 0,7 M€).

La comparaison de l'encours de dette par habitant n'existe que pour le budget Principal :

Au 31/12/N en € / habitant	2014	2015	2016	2016 Périmètre constant
POITIERS	1 244	1 232	1 007	1 227
MOYENNE STRATE	1 322	1 335	1 348*	1 348*

* Estimation

(Source : Direction Générale des Collectivités Locales – strate 50 000 / 100 000 habitants)

Fin 2016, l'encours de dette par habitant est inférieur à la moyenne de la strate. Le transfert de dette renforce l'écart à la moyenne. Toutefois, même sans le transfert de la dette du fait des transferts des compétences, la dette par habitant est inférieure à la moyenne de la strate (1 227 € contre 1 348 €).

L'encours de dette consolidé de Poitiers est celui-ci :

Au 31/12/N en €	2014	2015	2016	2016 Périmètre constant
ENCOURS DETTE / HABITANT	1 248	1 238	1 013	1 233

1.2. Evolution des frais financiers

Les frais financiers correspondent aux intérêts payés du fait de la dette contractée. Sur le budget Principal, les frais financiers intègrent également les frais générés par la ligne de trésorerie.

Au 31/12/N en K€	2014	2015	2016	2016 Périmètre constant
PRINCIPAL (dont ligne de trésorerie)	2 992	2 819	2 314	2 565
LOCATIONS IMMOBILIERES	10	7	11	11
CONSOLIDE	3 002	2 826	2 325	2 576

Principal : à périmètre constant les frais financiers de 2016 sont en baisse de 9 % par rapport à 2015. Les frais financiers bénéficient de la conjoncture des taux variables et des taux fixes très bons sur les réalisations et renégociations.

Locations Immobilières : les frais financiers sont stables.

Globalement, sur l'ensemble des budgets, **les frais financiers sont en diminution en 2016 par rapport à 2015**. Cette baisse s'explique par la diminution des taux variables et la contractualisation de nouveaux emprunts à taux fixe à des niveaux attractifs.

1.3. Evolution du remboursement en capital de la dette

Au 31/12/N en K€	2014	2015	2016	2016 Périmètre constant
PRINCIPAL	11 736	11 432	11 737	12 179
LOCATIONS IMMOBILIERES	204	19	34	34
CONSOLIDE	11 940	11 451	11 771	12 213

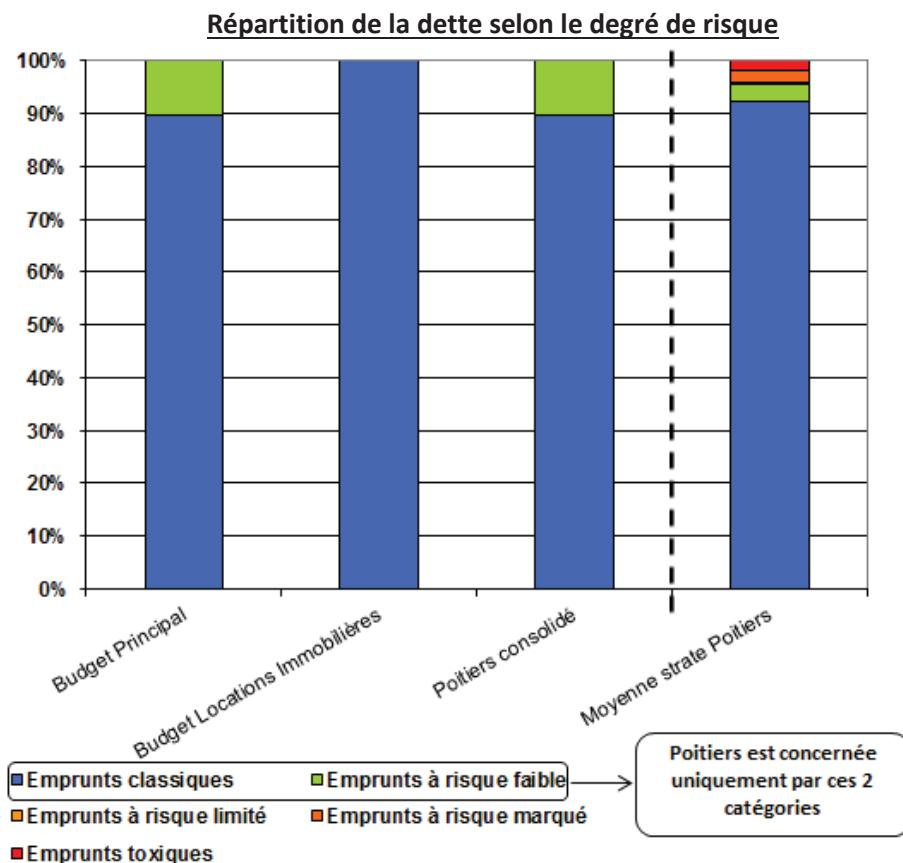
Principal : l'évolution du remboursement en capital dépend du profil d'extinction de la dette et des nouveaux emprunts contractés. Ces nouveaux emprunts peuvent avoir des phases de mobilisation plus ou moins longues pendant lesquelles il n'y a pas d'amortissement en capital.

Locations Immobilières : le remboursement en capital du budget Locations Immobilières est en augmentation conformément à l'évolution de l'encours de dette.

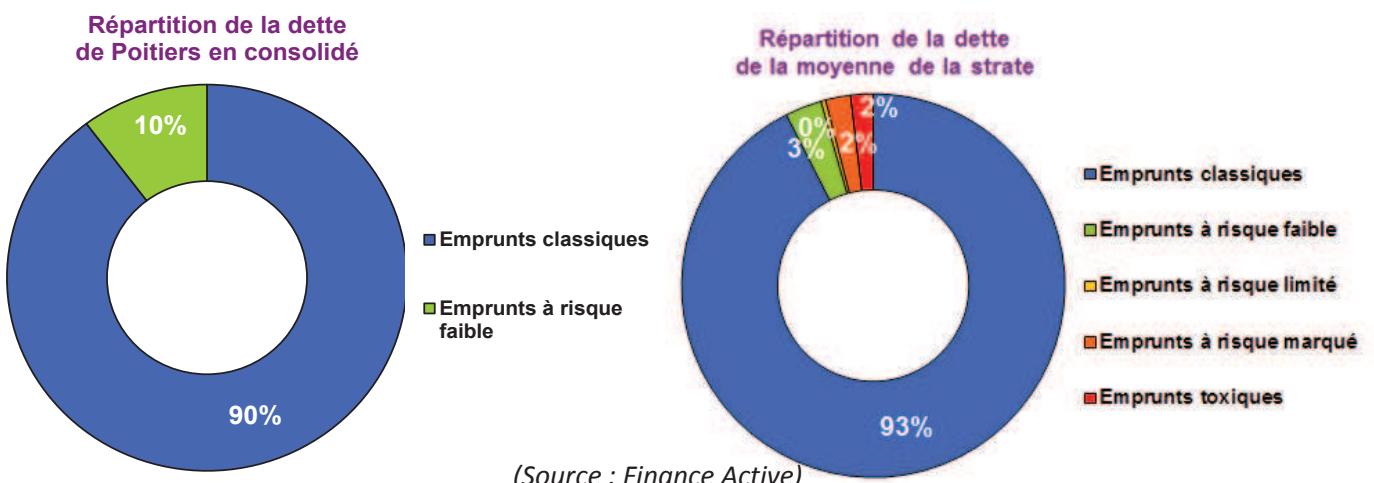
2/ Analyse de la structure de la dette de Poitiers

La mesure du risque de la dette peut s'évaluer par la **matrice des risques** de la charte de bonne conduite. Cette matrice figure obligatoirement dans les états de dette annexés au Budget Primitif et au Compte Administratif des budgets.

2.1. Répartition de la dette selon le degré de risque des emprunts contractés



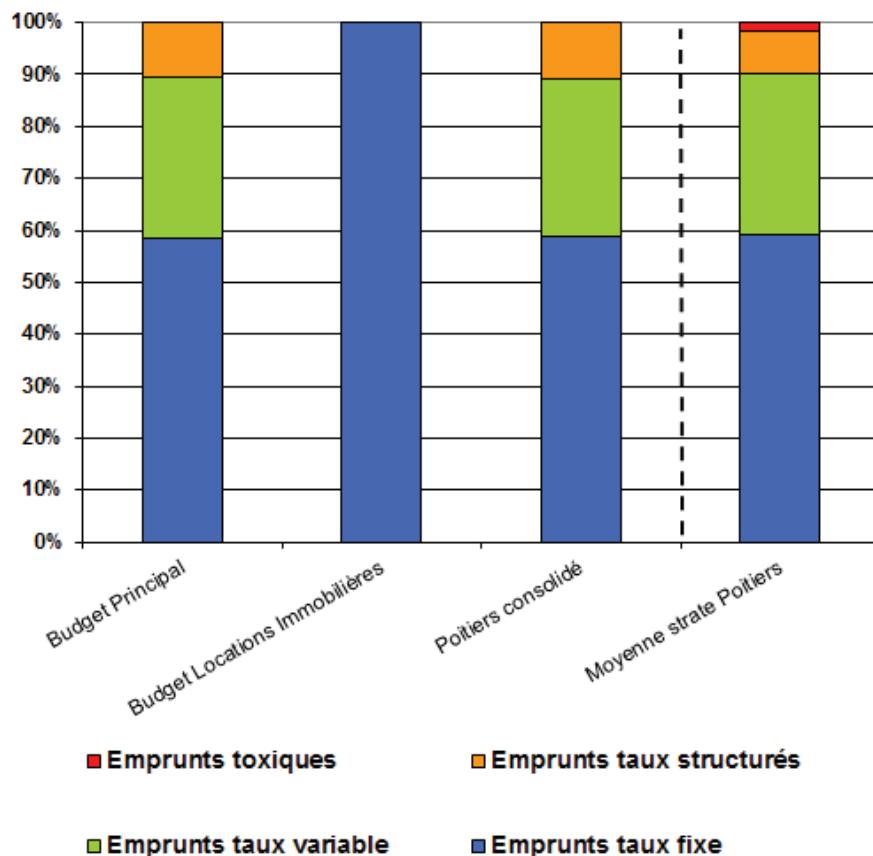
L'encours de dette de Poitiers est composé exclusivement d'emprunts classiques (90 %) ou à risque faible (10 %). Les emprunts de la Ville de Poitiers sont classés dans les catégories A1 (90 %) et B1 (10 %) de la charte de bonne conduite.



Dans l'encours de dette de Poitiers, il n'y a aucun prêt toxique, ou même à risque marqué. Pour les collectivités de la strate de Poitiers, l'encours de dette est composé en moyenne à 1,9 % de prêts toxiques (au 31/12/2015).

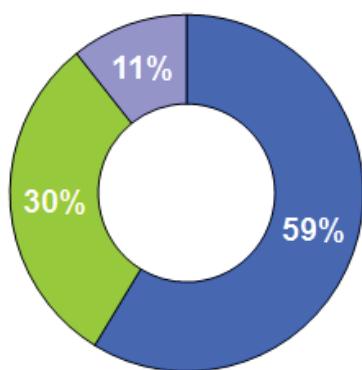
2.2. Répartition de la dette selon le type de taux des emprunts contractés

Répartition de la dette selon le type de taux

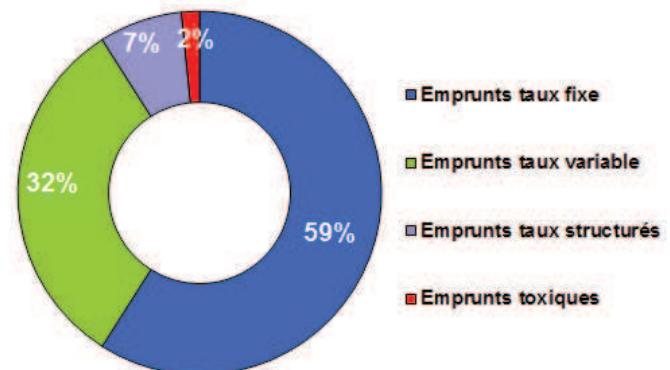


Les emprunts à taux fixes composent près de 60 % de l'encours de dette de la Ville de Poitiers.

Répartition de la dette de Poitiers en consolidé



Répartition de la dette de la moyenne de la strate



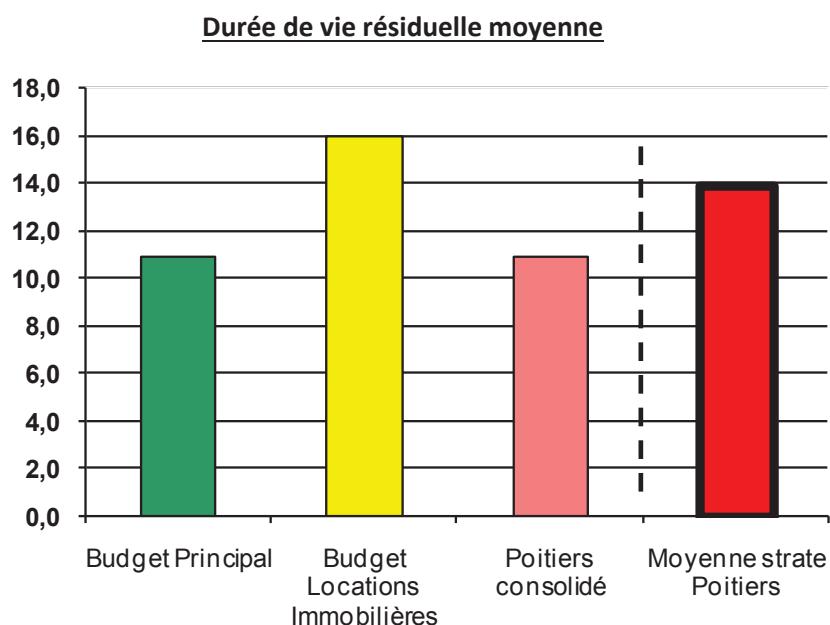
(Source : Finance Active)

La dette de Poitiers sur l'ensemble des budgets est à 59 % à taux fixes, 30 % à taux variables et 11 % à taux structurés (sans aucun emprunt toxique). La répartition de la Ville de Poitiers est similaire à la moyenne de la strate à la différence notable qu'il n'y a pas de produits toxiques à Poitiers.

La répartition de l'encours de dette de Poitiers permet de se protéger contre une éventuelle hausse des taux, tout en profitant de la faiblesse des taux variables comme actuellement.

2.3. Durée de vie résiduelle de la dette selon les budgets

La durée résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale d'un emprunt. La durée de vie résiduelle moyenne mesure la vitesse d'extinction de la dette. Plus cette durée est faible plus la dette s'éteint rapidement.



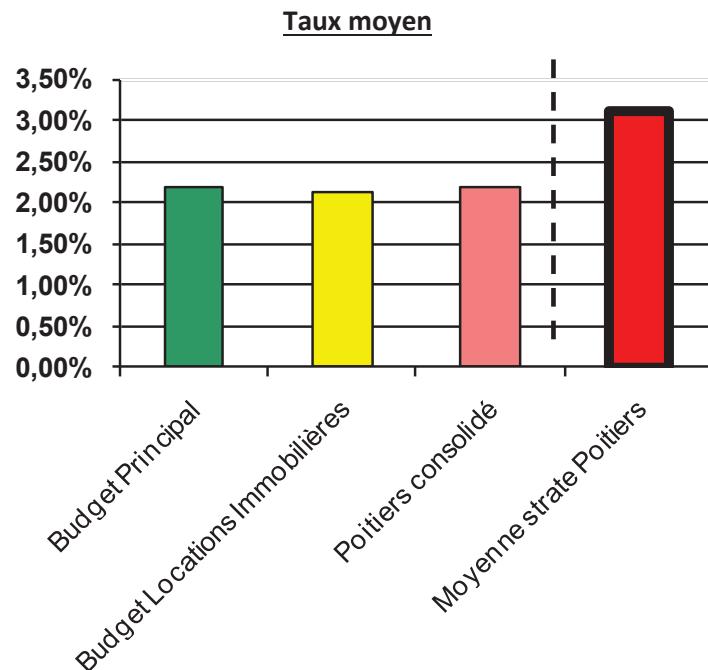
(Source : Finance Active)

La durée de vie résiduelle moyenne est inférieure à Poitiers par rapport à la moyenne de la strate (10,9 ans contre 13,9 ans). Cette situation s'explique par le fait que les prêts de Poitiers se font généralement sur une durée de 15 ans.

3/ Mesure de la performance de la dette de Poitiers

L'analyse de la performance peut se faire à partir de plusieurs critères.

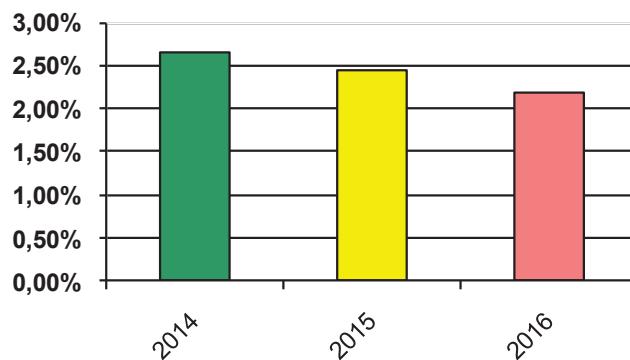
3.1. Taux moyen



(Source : Finance Active)

Au 31 décembre 2016, le taux moyen de la dette de Poitiers était de 2,20 % contre 3,10 % pour la moyenne de la strate (au 31/12/2015). Cet écart de 0,9 point s'explique principalement par la faiblesse actuelle des taux variables et par le fait que Poitiers n'a pas de prêts toxiques. Par ailleurs, depuis 2014 les nouveaux emprunts contractés par la Ville de Poitiers ont des niveaux de taux inférieurs aux taux moyens ce qui améliore celui-ci.

Evolution Taux moyen entre 2014 et 2016 de Poitiers



Le taux moyen baisse de 2,66 % à 2,45 % puis 2,20 % entre 2014 et 2016.

3.2. Poids des frais financiers sur les recettes de fonctionnement

Part des frais financiers sur les recettes de fonctionnement

Au 31/12/N	2014	2015	2016 Périmètre constant
PRINCIPAL	2,1%	2,0%	2,0%
LOCATIONS IMMOBILIERES	1,3%	0,9%	1,4%
CONSOLIDE	2,1%	2,0%	2,0%

Les frais financiers représentent une faible part des recettes de fonctionnement des budgets de Poitiers. En consolidé, les frais financiers représentent en 2016 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la capacité de désendettement

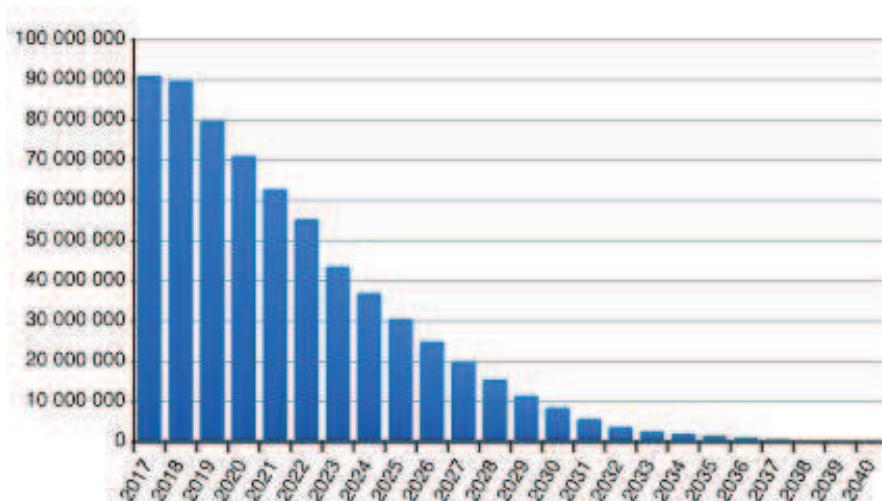
Au 31/12/N	2014	2015	2016 Périmètre constant
PRINCIPAL	8,5	7,9	7,9
LOCATIONS IMMOBILIERES	1,5	2,6	3,3
CONSOLIDE	8,3	7,8	7,8

La capacité de désendettement du budget consolidé de Poitiers est de 7,8 ans en 2016 stable par rapport à 2015.

4/ Eléments prospectifs

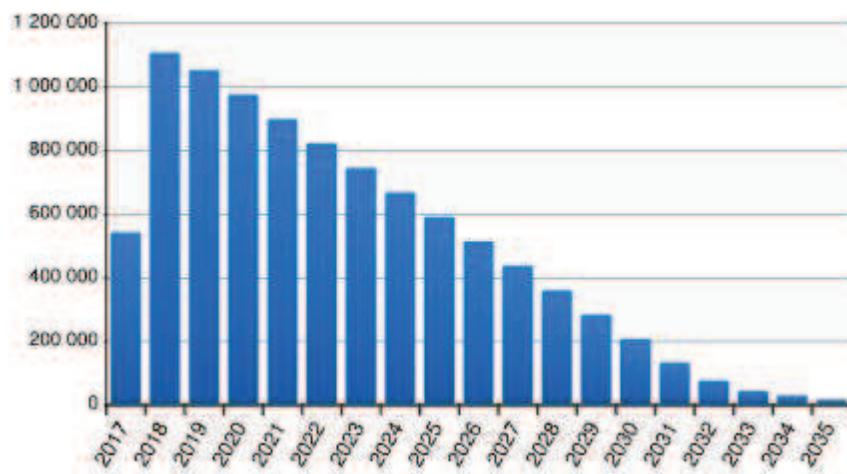
Conformément à la faible durée de vie résiduelle, l'encours de dette diminue rapidement. Par ailleurs, la diminution de l'encours est relativement régulière.

Profil d'extinction de la dette du budget Principal de Poitiers



Le « décrochage » entre 2022 et 2023 s'explique par le remboursement de l'emprunt in fine en 2022.

Profil d'extinction de la dette du budget Locations Immobilières de Poitiers



L'encours de dette augmente fortement car un prêt contracté dans le cadre du budget 2016 (et qui n'a pas été mobilisé avant le 31 décembre) sera tiré dans les prochains mois.

5/ Consultation bancaire

Chaque année, la Ville de Poitiers réalise une consultation bancaire afin de contractualiser des emprunts, à due concurrence des besoins inscrits dans les budgets.

Les prêts négociés au cours de l'année 2016 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Budget	Montant	Prêteur	Phase de mobilisation	Durée	Taux	Marges bancaires
Principal	4 000 000 €	Caisse des Dépôts	3 mois	20	0,00%	0,00%
	3 600 000 €	Crédit Agricole	12 mois	15	1,05%	0,75%
	5 000 000 €	Banque Postale	9 mois	15	1,01%	0,71%
Locations Immobilières	600 000 €	Crédit Agricole	12 mois	15	1,05%	0,75%
	13 200 000 €			16,5		0,51%

L'ensemble des prêts figurant dans le tableau ont été contractés en 2016 mais n'ont pas obligatoirement été tirés. En effet, les prêts sont mobilisés au plus près des besoins de trésorerie, afin de minimiser les frais financiers.

Concernant la consultation bancaire 2016, l'ensemble des prêts contractés sont à taux fixe. Ce choix a été motivé par un contexte de taux fixe particulièrement attractif.

Le prêt obtenu auprès de la Caisse des Dépôts correspond à un prêt Croissance Verte à taux 0 % finançant la réhabilitation de l'école Pablo Néruda. En effet, ce projet répondait aux exigences environnementales de la Caisse des Dépôts pour pouvoir bénéficier de ce prêt bonifié.

La durée moyenne des prêts contractés en 2016 est de 16,5 ans. La marge moyenne perçue par les établissements bancaires est de 0,51 %. En 2015, la moyenne nationale était de 0,95 % (source Finance Active).